



# Assemblée générale

Cinquante-neuvième session

## Première Commission

**11**<sup>e</sup> séance

Mardi 19 octobre 2004, à 10 heures  
New York

*Documents officiels*

*Président* : M. De Alba ..... (Mexique)

*La séance est ouverte à 10 h 10.*

### Points 57 à 72 de l'ordre du jour (suite)

#### Examen thématique des questions à l'ordre du jour et présentation et examen de tous les projets de résolution soumis au titre de tous les points relatifs au désarmement et à la sécurité internationale.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Avant de passer à la présentation des projets de résolution du groupe 1, « Armes nucléaires », je donne la parole aux délégations qui n'ont pas pu intervenir hier dans la partie officielle de notre séance et qui souhaitent faire des observations sur les questions portant sur les armes nucléaires.

Je rappelle que ces interventions ne seront pas enregistrées en raison du caractère officieux de cette partie de notre séance.

*La séance, suspendue à 10 h 15, est reprise à 10 h 30.*

**M. Paranhos** (Brésil) (*parle en anglais*) : Au nom de la Nouvelle-Zélande et du Brésil, j'ai l'honneur de présenter le projet de résolution A/C.1/59/L.41, intitulé « Hémisphère Sud et zones adjacentes exempts d'armes nucléaires ».

Les cinq zones exemptes d'armes nucléaires établies par les Traités de Tlatelolco, de Rarotonga, de Bangkok, de Pelindaba et sur l'Antarctique couvrent, ensemble, la majeure partie de l'hémisphère Sud. Les

États parties à ces traités entendent continuer de participer à la prévention de la prolifération des armes nucléaires sous tous ses aspects et au processus du désarmement général et complet sous un contrôle international strict et efficace, notamment en ce qui concerne les armes nucléaires et autres armes de destruction massive, en vue de renforcer la paix et la sécurité internationales conformément aux buts et aux principes énoncés dans la Charte des Nations Unies.

L'importante contribution des zones exemptes d'armes nucléaires à la paix et à la sécurité internationales doit être compensée par l'octroi de garanties de sécurité négative inconditionnelles à leurs États membres. Nous nous félicitons des initiatives en cours pour achever de processus de ratification de tous les Traités. En outre, nous apprécions l'annonce faite récemment par le Gouvernement du Mexique de la convocation d'une conférence internationale des États membres des zones exemptes d'armes nucléaires.

Nous espérons que le projet de résolution recevra l'appui le plus large des États membres.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Je remercie le représentant du Brésil pour la brièveté de son intervention et j'invite tous les représentants qui vont présenter des projets de résolution à être aussi brefs que possible. Nous avons tous sous les yeux ces documents et, à mon avis, il conviendrait que les délégations fassent référence à ces textes plutôt que de les lire dans leur intégralité. De même, les

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



interventions de soutien aux projets de résolution, notamment celles de leurs auteurs, devraient être plus condensées. Nous devons partir du principe que tous les auteurs appuient avec enthousiasme la teneur des projets de résolution pertinents, et j'appelle donc à la modération.

**M. Aye** (Myanmar) (*parle en anglais*) : J'essaierai d'être le plus bref possible.

J'ai l'honneur et le privilège de présenter le projet de résolution A/C.1/59/L.26, intitulé « Armes nucléaires », au nom des auteurs suivants : Algérie, Arabie saoudite, Bangladesh, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Colombie, Congo, Côte d'Ivoire, Guinée, Haïti, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jordanie, Kenya, Lesotho, Malaisie, Mongolie, Myanmar, Namibie, Népal, Ouganda, Philippines, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Timor-Leste, Viet Nam, Zambie, Zimbabwe et ma propre délégation, Myanmar. En outre, Le Cambodge et la Thaïlande se sont également portés coauteurs de ce projet.

Le projet de résolution A/C.1/59/L.26 est présenté traditionnellement chaque année depuis 1995. Il est parrainé par tous les pays de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est et de nombreux pays du Mouvement des pays non alignés, et reflète ainsi les vues de la grande majorité des pays de ce mouvement.

On ne saurait nier qu'en ce qui concerne la question de la maîtrise des armements et du désarmement, le caractère d'urgence du désarmement nucléaire revêt une importance primordiale. Dans nos initiatives d'instaurer un monde totalement exempt de la menace des armes nucléaires, nous devons adopter une démarche progressive afin de réduire et finalement d'éliminer ces armes. Cette vision de l'humanité est d'ailleurs évoquée dans les alinéas du préambule du projet de résolution.

Le projet de résolution rappelle le Document final de la quatorzième Conférence ministérielle du Mouvement des pays non alignés, tenue à Durban, Afrique du Sud, et réaffirme le mandat précis conféré par l'Assemblée générale à la Commission du désarmement des Nations Unies pour débattre du désarmement nucléaire en tant que question parmi les plus importantes de son ordre du jour.

Le paragraphe 2 du dispositif réaffirme que le désarmement nucléaire et la non-prolifération des armes nucléaires sont étroitement liés et se renforcent mutuellement. Il est évident que les deux processus doivent être associés étant donné que la non-prolifération nucléaire ne peut être effectivement menée à bien sans le processus correspondant systématique, progressif et irréversible du désarmement nucléaire. Nous ne sommes pas d'accord avec la position de certains, qui consiste à mettre l'accent sur les aspects de la non-prolifération sans accorder la même importance au désarmement nucléaire.

Tous les Membres des Nations Unies, à l'exception de quelques-uns, sont des États parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP). Or, les États parties ont l'obligation de poursuivre de bonne foi et de mener à terme des négociations conduisant au désarmement nucléaire dans tous ses aspects, sous un contrôle international strict et efficace. En outre, nous considérons comme très importantes les 13 mesures relatives au désarmement nucléaire énoncées dans le Document final de la Conférence d'examen de 2000 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et demandons aux États non dotés de ces armes de mettre en œuvre ces mesures systématiquement et intégralement. Ces questions clés sont évoquées dans le dispositif du projet de résolution.

Les vues de la grande majorité des États membres du Mouvement des pays non alignés sont prises en compte dans un certain nombre de paragraphes du dispositif, tel le rappel de la demande faite à la Conférence du désarmement de constituer, au début de 2005, à titre prioritaire, un comité spécial du désarmement nucléaire. En outre, le projet de résolution demande à la Conférence d'entamer des négociations sur un programme échelonné de désarmement nucléaire.

Pour souligner combien il importe de diminuer le danger nucléaire actuel, le projet de résolution demande aux États dotés d'armes nucléaires, à titre de mesure intérimaire et en attendant l'élimination complète de ces armes, de prendre de nouvelles mesures concrètes pour restreindre davantage le statut opérationnel de leurs systèmes d'armes nucléaires et réduire ainsi le rôle des armes nucléaires dans les doctrines stratégiques et les politiques de sécurité. Ces

mesures permettront d'abaisser le risque de l'emploi d'armes nucléaires.

En attendant l'objectif souhaité de l'élimination complète des armes nucléaires, le projet appelle également les États dotés d'armes nucléaires à conclure un instrument juridiquement contraignant en vertu duquel ils s'engageraient en commun à ne pas recourir en premier aux armes nucléaires et à conclure un instrument international juridiquement contraignant portant sur les garanties de sécurité de non recours à l'emploi ou à la menace d'armes nucléaires contre les États non dotés de ces armes. Comme le souligne un paragraphe pertinent du dispositif, ces mesures prises à titre intérimaire aideront sans aucun doute à réduire le danger nucléaire.

Un autre aspect important du projet de résolution est de démontrer l'importance des trois piliers du régime du TNP – le désarmement nucléaire, la non-prolifération nucléaire et les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire – et de souligner qu'il est essentiel que la Conférence d'examen des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, prévue en 2005, débouche sur des résultats positifs et concrets.

Le projet de résolution A/C.1/59/L.26 demeure surtout le projet de résolution le plus complet sur la question du désarmement nucléaire, car il met en évidence le rôle primordial des actions multilatérales pour parvenir au désarmement nucléaire. Il évoque une fois encore les nombreuses préoccupations de la communauté internationale et souligne la nécessité d'examiner au fond les dangers posés par la présence d'armes nucléaires parmi nous.

Une fois encore, nous demandons aux délégations de faire preuve de la volonté nécessaire pour appuyer sans réserve le projet de résolution A/C.1/59/L.26, comme elles l'ont fait dans les années précédentes, et de voter pour ce texte lorsqu'il sera mis aux voix.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Je donne la parole au représentant du Japon qui va présenter le projet de résolution A/C.1/59/L.23.

**M. Mine** (Japon) (*parle en anglais*) : Je voudrais faire quelques observations sur le projet de résolution A/C.1/59/L.23, soumis par le Japon à l'examen de la Première Commission et intitulé « Vers l'élimination totale des armes nucléaires ».

Depuis 1994 le Japon présente annuellement un projet de résolution sur le désarmement nucléaire

faisant état des événements intervenus depuis l'année précédente. Ce texte a régulièrement reçu le large appui de la communauté internationale. S'inspirant du ferme sentiment national en faveur de l'élimination totale des armes nucléaires, le Japon présente de nouveau le projet cette année.

Le projet de résolution s'inspire de notre position fondamentale, à savoir que nous sommes très attachés à l'instauration d'un monde pacifique et sûr exempt d'armes nucléaires grâce à l'application stricte de mesures concrètes et progressives en vue de l'élimination totale des armes nucléaires. Chaque année nous nous efforçons, dans notre texte, de trouver un équilibre entre le désarmement nucléaire et la non-prolifération nucléaire, ainsi qu'entre l'évaluation des réalisations et la nécessité d'une action future. Nous espérons que ce projet de résolution sera adopté avec le large appui des États membres.

Monsieur le Président, puisque j'ai la parole, je voudrais, si vous le permettez, répondre aux observations faites hier par le représentant de la République populaire démocratique de Corée.

La position du Japon a été clairement exprimée par notre Premier Ministre, M. Koizumi, au cours du débat général de l'Assemblée générale :

« Les enjeux autour du nucléaire et des missiles sur la péninsule coréenne compromettent gravement la paix et la stabilité de l'Asie du Nord-Est et pose un défi grave à la communauté internationale dans son ensemble. Le Japon reste déterminé à rechercher une solution globale aux problèmes relatifs au nucléaire et aux missiles ainsi qu'à la question des enlèvements dans le cadre de la Déclaration de Pyongyang. Il est impératif que les négociations entre les six parties avancent. La République populaire démocratique de Corée tirerait un avantage considérable du règlement de ces questions. Elle n'a aucun intérêt à poursuivre son programme nucléaire. » (A/59/PV.4, p. 35).

Comme la République populaire démocratique de Corée l'a souligné dans une déclaration publiée le 17 septembre dans *Rodong Shimun*, l'une de ses plus importantes publications, le Japon et la République populaire démocratique de Corée doivent rester engagés à l'égard de la Déclaration de Pyongyang et s'efforcer de l'appliquer sincèrement.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Je donne la parole à la représentante de la Suède qui va présenter le projet de résolution A/C.1/59/L.22.

**M<sup>me</sup> Borsiin Bonnier** (Suède) (*parle en anglais*) : Je prends la parole au nom des sept pays de la Coalition pour un nouvel ordre du jour : Afrique du Sud, Brésil, Égypte, Irlande, Mexique, Nouvelle-Zélande et mon pays, la Suède, pour présenter le projet de résolution A/C.1/59/L.22, intitulé « Accélération de la mise en œuvre des engagements en matière de désarmement nucléaire ».

S'ils sont menés avec sérieux, le désarmement nucléaire et la non-prolifération nucléaire sont des processus qui se renforcent mutuellement. Tous deux sont essentiels à la paix et à la sécurité internationales et tous deux sont indispensables pour faire respecter le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), pierre angulaire de la non-prolifération nucléaire et du désarmement nucléaire.

Quelques mois nous séparent de la prochaine Conférence d'examen du TNP, et étant donné que le processus préparatoire n'a pas été en mesure de parvenir à des résultats positifs, la situation se présente plutôt mal. Nous devons manifester avec fermeté notre appui non seulement à la non-prolifération, mais aussi au désarmement nucléaires. Il nous faut impérativement agir ensemble pour préserver les accords déjà conclus et aller au-delà.

L'un des principes généraux de notre projet de résolution est de faire respecter et de garantir le TNP dans son intégralité, ainsi que les engagements pris lors des deux précédentes Conférence d'examen, notamment les mesures convenues en vue du désarmement nucléaire. Ces accords doivent être appliqués sinon ils risquent d'être réduits à néant, et leur application doit être accélérée sinon la confiance dans le régime risque d'être compromise. La préoccupation à l'égard de l'avenir du régime sous-tend les appels du projet de résolution au respect et à la mise en œuvre des engagements pris. En outre, notre texte va au-delà du TNP et s'adresse à l'ensemble des membres des Nations Unies.

Il est également essentiel d'utiliser le temps qui nous reste avant la Conférence d'examen du TNP pour déclencher ou accélérer la mise en œuvre de ces mesures dans les domaines où nous pensons qu'une action urgente est possible, même dans ce délai relativement bref.

Compte tenu de la situation générale, nous avons opté, cette année, pour un projet de résolution court, ciblé et opérationnel plutôt que pour un texte de portée plus générale. Nous nous sommes efforcés d'être clairs et précis. Ce faisant, nous avons également tenu compte de l'esprit de réforme actuel et avons élaboré un texte de consensus, dont une plus grande partie s'inspire de la Conférence d'examen du TNP de 2000.

Pour terminer, je voudrais dire que la Coalition pour un nouvel ordre du jour s'est efforcée d'élaborer un projet de résolution susceptible de recueillir un large appui et de faire avancer les questions de désarmement. Nous espérons que les autres délégations recevront ce texte dans le même esprit et lui apporteront leur soutien. Nous remercions également les auteurs qui sont venus s'ajouter à la liste. La situation présente impose de travailler ensemble pour préserver ce que nous avons réalisé et pour réaliser de nouveaux progrès.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Je donne la parole au représentant de l'Inde qui va présenter les projets de résolution A/C.1/59/L.29 et A/C.1/59/L.30.

**M. Prasad** (Inde) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de présenter les projets de résolution A/C.1/59/L.29 et A/C.1/59/L.30.

Le projet de résolution A/C.1/59/L.29 est intitulé « Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires ». Il est parrainé par les 30 pays suivants : Bangladesh, Bhoutan, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cambodge, Colombie, Congo, Cuba, République populaire démocratique de Corée, Équateur, Égypte, Fidji, Haïti, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jordanie, Kenya, République démocratique populaire lao, Lesotho, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Malaisie, Maurice, Myanmar, Namibie, Népal, Soudan, Viet Nam, Zambie et Inde.

Le projet de résolution souligne que l'emploi des armes nucléaires constitue la menace la plus grave pour la survie de la civilisation. Il fait état des préoccupations exprimées au Sommet du Mouvement des pays non alignés, tenu à Kuala Lumpur en février 2003, et à la réunion ministérielle des pays du Mouvement des pays non alignés, tenue à Durban, en août dernier.

Aussi longtemps que certains États revendiqueront un droit exclusif à posséder des armes

nucléaires à perpétuité, et aussi longtemps que le recours à l'emploi ou à la menace des armes nucléaires sera justifié en tant que garant légitime de la sécurité, la menace de l'emploi d'armes nucléaires par des États, et aujourd'hui par des acteurs non étatiques, demeurera.

Les armes nucléaires verront leur importance diminuer si les États réorientent leurs doctrines nucléaires en s'engageant à ne pas utiliser en premier l'arme nucléaire ni à y avoir recours, grâce à un accord juridiquement contraignant. Cette approche semble plus réalisable aujourd'hui qu'en 1982, lorsque le projet de résolution a été présenté pour la première fois, car la guerre froide est aujourd'hui terminée et les relations entre les grandes puissances ne sont plus antagoniques.

Dans son avis consultatif historique de 1986, la Cour de justice internationale a rendu le droit humanitaire international applicable à l'emploi des armes nucléaires. La Cour a déclaré que l'emploi ou la menace d'armes nucléaires serait contraire au droit international applicable en cas de conflit armé. Elle a également exprimé la conviction qu'un accord multilatéral interdisant l'emploi d'armes nucléaires renforcerait la sécurité internationale et créerait un climat propice à des négociations menant à l'élimination des armes nucléaires, ce qui semble être notre objectif universel.

La communauté internationale se doit, à l'évidence, d'agir fermement pour appuyer un instrument juridiquement contraignant interdisant l'emploi ou la menace d'armes nucléaires en tant que mesure intérimaire jusqu'à la réalisation d'un accord sur un processus progressif d'élimination. Cela permettrait de réduire le rôle des armes nucléaires en maintenant la sécurité, voire d'ôter toute légitimité à ces armes, et de tenir compte des changements intervenus dans les doctrines, les politiques, les attitudes et les institutions appropriées pour instaurer un monde exempt d'armes nucléaires et non violent.

Le dispositif du projet de résolution demande de nouveau à la Conférence du désarmement d'engager des négociations en vue de parvenir à un accord sur une convention internationale sur ce sujet. L'adoption du projet de résolution A/C.1/59/L.29 signifierait un vote de la communauté internationale en faveur d'une mesure résolue vers l'élimination des armes nucléaires.

J'en viens maintenant au projet de résolution A/C.1/59/L.30, intitulé « Réduction du danger nucléaire ». Ce texte est parrainé jusqu'à présent par 20 pays : Afghanistan, Bangladesh, Bhoutan, Cambodge, Cuba, Fidji, Haïti, Jordanie, Kenya, Lesotho, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maurice, Namibie, Soudan, Viet Nam, Zambie et Inde.

Le projet de résolution souligne la nécessité de convoquer une conférence internationale pour définir les moyens d'éliminer les dangers nucléaires et demande que des mesures soient prises pour protéger l'humanité des conséquences dramatiques de l'emploi involontaire ou accidentel des armes nucléaires qui pourrait résulter de la prédominance de doctrines de sécurité et de positions nucléaires.

En 1978, tous les membres des Nations Unies ont convenu par consensus que les armes nucléaires constituaient la menace la plus grave pour l'humanité et la survie de la civilisation, et que des mesures efficaces en vue du désarmement nucléaire et de la prévention d'une guerre nucléaire s'imposaient. Trente-six ans plus tard, et plus d'une décennie et demie après la fin de la guerre froide, le concept de destruction mutuellement assurée est universellement jugé anachronique. La maxime selon laquelle une guerre nucléaire ne peut jamais être gagnée et ne doit jamais être déclenchée, énoncée par le Président Reagan devant l'Assemblée générale en 1983, est maintenant considérée comme d'une grande sagesse.

C'est pourquoi, en attendant le désarmement nucléaire, des mesures destinées à réduire les dangers nucléaires sont une condition sine qua non pour préserver les intérêts de sécurité collective de l'humanité. Le projet de résolution fait état des sept recommandations formulées en 2001 par le Conseil consultatif pour les questions de désarmement, qui comprennent notamment la préparation d'une grande conférence internationale pour définir les moyens d'éliminer les dangers nucléaires.

La Déclaration du Millénaire, adoptée à l'unanimité, rappelait l'engagement des États Membres des Nations Unies à travailler à l'élimination des armes de destruction massive, notamment les armes nucléaires, et à maintenir toutes les possibilités ouvertes pour atteindre ce but, y compris en convoquant éventuellement, comme je viens de le dire, une conférence internationale. Le projet de résolution

appelle à créer les conditions qui permettraient de parvenir à un consensus sur la tenue de cette conférence. Il avance également des propositions modestes et pragmatiques pour la sûreté et la sécurité de l'humanité. Il appelle à un réexamen des doctrines nucléaires et à des mesures immédiates pour réduire le risque d'emploi involontaire ou accidentel des armes nucléaires.

Le réel danger posé par le risque accru de voir des systèmes et composants tomber entre les mains d'acteurs non étatiques aggrave encore la situation actuelle. Voter pour le projet de résolution signifierait que la communauté internationale réaffirme sa détermination à prendre des mesures décisives pour réduire les dangers nucléaires.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Je donne la parole au représentant du Canada.

**M. Meyer** (Canada) (*parle en anglais*) : Je voudrais présenter à la Première Commission le projet de résolution A/C.1/59/L.34, intitulé « Décision de la Conférence du désarmement (CD/1547) en date du 11 août 1998, de constituer, au titre du point 1 de son ordre du jour intitulé "Cessation de la course aux armements nucléaires et de désarmement nucléaire", un comité spécial chargé de négocier, sur la base du rapport du Coordonnateur spécial (CD/1299) et du mandat y figurant, un traité multilatéral, non discriminatoire et internationalement et effectivement vérifiable interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires ».

Ce projet est analogue à la résolution 58/57 du 8 décembre 2003, adoptée sans vote par la Première Commission et l'Assemblée générale. Il tient essentiellement compte des attentes de la communauté internationale et traduit le large appui à l'ouverture de négociations, à la Conférence du désarmement, en vue d'un traité interdisant la matières fissiles qui serait essentiel pour promouvoir les objectifs du désarmement et de la non-prolifération nucléaire.

À nos yeux, le mandat existant permet à tout membre de la Conférence du désarmement de soulever, au cours des négociations, des questions ou préoccupations concernant le traité envisagé. Le texte est un moyen pour la Première Commission de demander à la Conférence d'entamer immédiatement des négociations sur un traité interdisant la production de matières fissiles.

Le Canada, en tant que dépositaire du projet de résolution, et ses coauteurs espèrent que le projet de résolution sera de nouveau adopté sans être mis aux voix.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Je donne la parole au représentant de l'Égypte qui va présenter les projets de résolution A/C.1/59/L.8 et A/C.1/59/L.37.

**M<sup>me</sup> Elmarassy** (Égypte) (*parle en arabe*) : J'ai le plaisir, au nom des membres de la Ligue des États arabes, de présenter le projet de résolution A/C.1/59/L.37, intitulé « Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient ».

Le projet de résolution traduit les préoccupations des pays du Moyen-Orient et de la communauté internationale dans son ensemble en raison de l'existence continue dans la région d'installations nucléaires non soumises aux garanties intégrales de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). Cette situation aggrave le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient. Ce danger a été souligné dans les Conférences d'examen des États parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), dont la plus récente s'est tenue en 2000.

Le projet de résolution souligne la nécessité pour tous les pays directement intéressés d'envisager sérieusement de prendre d'urgence les mesures concrètes voulues pour la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient, d'adhérer au TNP et d'en respecter toutes les dispositions. Il demande également à Israël, le seul État de la région qui n'a pas encore adhéré au TNP, de le faire immédiatement et de placer toutes ses installations nucléaires sous les garanties intégrales de l'AIEA. En outre, il prie le Secrétaire général de rendre compte à l'Assemblée générale, à sa soixantième session, de l'application de la présente résolution.

Je voudrais également présenter le projet de résolution A/C.1/59/L.8, intitulé « Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient ». Depuis plus de 25 ans l'Égypte soumet à l'examen de la Commission ce projet qui reçoit chaque année un large appui.

Le projet de résolution demande également à toutes les parties intéressées d'envisager sérieusement de prendre les mesures concrètes voulues pour donner effet à la proposition de créer une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient et

de placer toutes les activités nucléaires de la région sous les garanties de l'AIEA. Il invite tous les pays de la région à s'abstenir, en attendant l'établissement de la zone exempte d'armes nucléaires, de mettre au point, de fabriquer, de mettre à l'essai ou d'acquérir d'aucune autre manière des armes nucléaires ou d'autoriser leur implantation sur leur territoire.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Je donne la parole au représentant de la Nouvelle-Zélande qui va présenter le projet de résolution A/C.1/59/L.25.

**M<sup>me</sup> McDonald** (Nouvelle-Zélande) (*parle en anglais*) : Nous avons l'honneur de présenter, au nom de l'Australie, du Mexique et de la Nouvelle-Zélande, le projet de résolution A/C.1/59/L.25, intitulé « Traité d'interdiction complète des essais nucléaires ». Le projet de résolution appelle à nouveau à la signature et à la ratification du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires pour permettre l'entrée en vigueur de cet instrument.

Je voudrais souligner quelques aspects de ce projet de résolution.

Au préambule du texte, nous saluons les amis de la réunion ministérielle du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, qui s'est tenue le mois dernier, durant le débat général de l'Assemblée générale. Nous nous félicitons également de la déclaration conjointe publiée par les ministres et réaffirmant l'appui au Traité d'interdiction complète des essais nécessaire et à son entrée en vigueur le plus rapidement possible.

Nous attirons l'attention sur le paragraphe 3 du dispositif, qui souligne la nécessité de maintenir l'élan acquis vers l'achèvement du régime de vérification. Nous reconnaissons que seule l'entrée en vigueur du Traité et de son régime de vérification complète permettront à ces instruments d'être pleinement opérationnels. Cependant, il est très décevant de constater que, dans un monde dépourvu de dispositions de vérification effective en matière d'armes de destruction massive, ce solide traité ne soit toujours pas mis en application.

Malgré cette déception, nous pensons que, pendant ce stade de préparation, le système de surveillance international est suffisamment fiable pour appuyer la stabilité mondiale. Ce réseau sans précédent de stations de surveillance, de laboratoires ainsi que le Centre international de données nucléaires de Vienne

quand il sera achevé, devraient pouvoir détecter les explosions nucléaires partout où elles se produisent. Il est important que nous apportions notre appui politique au Traité en participant, dans toute la mesure du possible, à la mise en place concrète du système de contrôle international.

Le paragraphe 8 du dispositif est nouveau. Il prie le Secrétaire général d'établir un rapport sur les efforts faits par les États parties pour parvenir à l'universalisation du Traité et sur la possibilité de fournir une assistance aux États qui en font la demande. Nous avons apprécié les initiatives prises par de nombreux pays pour encourager les ratifications dans leurs propres régions et au-delà. Selon nous, ce rapport nous permettra de mieux cibler à l'avenir notre action en vue de l'universalisation et de mieux diriger l'assistance disponible vers ceux qui pourraient en avoir besoin.

Au travers du texte du projet de résolution, nous lançons un nouvel appel aux États non-membres à se joindre au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Cet instrument, pierre angulaire de la non-prolifération et du désarmement nucléaires, a été prorogé indéfiniment en 1995 essentiellement sur la base de l'engagement renouvelé des États dotés d'armes nucléaires d'achever le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et de poursuivre les objectifs de l'article VI. Il est grand temps de concrétiser cet engagement.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Je donne la parole au représentant de la Malaisie qui va présenter le projet de résolution A/C.1/59/L.39.

**M. Rahman** (Malaisie) (*parle en anglais*) : Ma délégation a le plaisir de présenter le projet de résolution A/C.1/59/L.39, intitulé « Suite donnée à l'avis consultatifs de la Cour internationale de Justice sur la Licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires ».

Le projet de résolution est parrainé par 45 pays. Ma délégation exprime sa reconnaissance à tous les auteurs ainsi qu'aux délégations qui pourraient décider de se porter coauteurs de ce texte ou de l'appuyer.

Les événements intervenus l'année dernière dans le domaine du désarmement nucléaire peuvent être considérés comme plutôt décourageants. Dans son rapport sur l'activité de l'Organisation, le Secrétaire général a observé que

« la lenteur des progrès réalisés vers le désarmement, les violations des engagements en matière de non-prolifération, les preuves de l'existence d'un réseau nucléaire clandestin et la menace terroriste » (A/59/I, par. 69)

sont quelques-uns des différents défis qui, s'ils ne sont pas maîtrisés, pourraient saper la paix et la sécurité internationales et accroître le risque d'emploi de la force à titre unilatéral ou préventif.

Ma délégation et les auteurs du projet de résolution sont d'accord avec la déclaration du Secrétaire général. Il est essentiel de créer des conditions favorables pour faire avancer le processus du désarmement nucléaire à l'échelle mondiale. Des stocks importants d'armes nucléaires existent toujours dans les arsenaux des États dotés de ces armes. De plus, les États dotés de telles armes poursuivent leurs plans en vue de mettre au point de nouvelles armes nucléaires pour une possible utilisation dans de futurs conflits militaires.

Les auteurs estiment nécessaire de rappeler que le Document final de la première session extraordinaire consacrée au désarmement souligne que le désarmement général et complet sous contrôle international effectif est l'objectif ultime des efforts multilatéraux de désarmement. Cet objectif est loin d'être atteint. Les États Membres des Nations Unies ont reconnu, à la session extraordinaire, que les armes nucléaires représentent le plus grave danger pour l'humanité et la survie de la civilisation humaine.

Aujourd'hui, tous les États sont toujours pleinement d'accord avec ce constat fait il y a près de trois décennies. À cet égard, nous appelons les États membres à appliquer, de bonne foi et sans autre retard, les dispositions du projet de résolution dès son adoption, conformément à la détermination exprimée par nos dirigeants au Sommet du Millénaire, ainsi qu'à nos obligations au titre du Traité de mettre tout en œuvre pour parvenir à l'élimination des armes nucléaires.

En soumettant le projet de résolution à l'examen de la Première Commission pour la neuvième année consécutive, ma délégation et les auteurs espèrent qu'il continuera à bénéficier du soutien d'une grande majorité des États membres. Nous espérons que les États favorables aux négociations multilatérales tiendront compte des vues de la majorité écrasante tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'Assemblée et nous

rejoindront dans notre action collective en direction de l'élimination complète des armes nucléaires.

Une fois encore, ma délégation exprime sa sincère gratitude aux auteurs et aux délégations qui voteront pour ce projet de résolution.

**M. Canchola** (Mexique) (*parle en espagnol*) : Ma délégation a le plaisir de présenter le projet de décision A/C.1/59/L.15, intitulé « Conférence des Nations Unies chargée de trouver les moyens d'éliminer les dangers nucléaires dans le contexte du désarmement nucléaire ».

Suite à la Déclaration du Millénaire de 2001, la délégation mexicaine a soumis à l'examen de la Commission un projet de résolution aux termes duquel elle demandait la convocation, au plus tard en 2006, d'une conférence des Nations Unies chargée d'étudier les moyens d'éliminer les dangers nucléaires dans le cadre du désarmement nucléaire. Dans le contexte actuel, il est plus nécessaire que jamais de convoquer une telle Conférence dans le but, entre autres, d'examiner, dans un cadre multilatéral, les dangers posés par le risque de voir des armes de destruction massive tomber aux mains d'acteurs non étatiques. C'est pourquoi la communauté internationale doit agir avec la plus grande détermination pour trouver les moyens de faire face à cette menace.

Pour cette raison, comme elle l'a fait les années précédentes, ma délégation présente une nouvelle fois un projet de décision qui, en maintenant la question à l'ordre du jour de la Première Commission, réaffirme son intention de continuer à rechercher la possibilité de procéder à des consultations en vue d'aboutir à un accord sur une éventuelle convocation de cette importante conférence.

L'année prochaine, il sera procédé à une évaluation de l'application des dispositions de la Déclaration du Millénaire. À cet égard, il est urgent d'avancer dans la mise en œuvre des accords atteints au Sommet, en d'autres termes que nous nous efforcions

« de travailler à l'élimination des armes de destruction massive, notamment les armes nucléaires, et de n'écarter aucune solution possible pour parvenir à cet objectif, notamment en ce qui concerne la convocation éventuelle d'une conférence internationale pour définir les

moyens d'éliminer les dangers nucléaires ». (résolution 55/2, par. 9)

Ma délégation espère que le projet de décision A/C.1/59/L.15 bénéficiera du large appui des délégations de la Première Commission.

**M. Maandi** (Algérie) : Les armes nucléaires sont une grave menace à la paix et à la sécurité internationales. Depuis 1946, date de l'adoption de la première résolution appelant au désarmement nucléaire, les armes nucléaires, au lieu d'être répudiées et abandonnées, n'ont cessé de prendre de l'importance dans les doctrines militaires et de s'accumuler, aggravant ainsi la menace et faisant courir à l'humanité le risque de son extinction.

L'élimination de ces redoutables engins est une obligation juridique contraignante qui doit être respectée. Leur abolition renforcera la sécurité internationale, instaurera un climat de détente, affranchira l'humanité des menaces de son anéantissement et libérera de considérables ressources financières au profit du développement économique et social de tous. Leur abolition permettra aussi de faire face solidairement et efficacement aux nouveaux défis et menaces que sont le terrorisme, la pauvreté, les épidémies et le réchauffement de la planète.

Les États dotés d'armes nucléaires auxquels incombe la responsabilité première de cette tâche, sont appelés à prendre des mesures qui soient en harmonie avec les exigences qu'imposent ces menaces. Toute action qui se veut être à la mesure de ce défi milite en faveur d'une approche globale et nécessite un engagement sans faille pour faire progresser de manière irréversible le processus de désarmement nucléaire.

La délégation algérienne tient, à cet égard, à exprimer son soutien au projet de résolution A/C.1/59/L.26, intitulé « Désarmement nucléaire », présenté par le représentant du Myanmar, projet que mon pays parraine depuis qu'il a été présenté pour la première fois. Elle voudrait également réitérer sa profonde conviction que l'élimination totale des armes nucléaires représente plus que jamais la priorité des priorités et que la sécurité étant une et indivisible, elle doit profiter à tous.

Il est par conséquent temps de mettre en place un système de sécurité collective qui soit capable de se libérer des théories et des doctrines militaires

nucléaires de dissuasion dont la guerre froide a révélé l'anachronisme. En effet, rien ne justifie aujourd'hui de continuer à s'appuyer sur des références doctrinales dépassées qui empêchent le processus de désarmement de progresser.

Les énormes difficultés auxquelles fait face le processus désarmement nucléaire et l'intérêt et le rôle fondamental accordés par les politiques de sécurité aux armes nucléaires sont inquiétantes car, premièrement, elles remettent en cause les engagements pris en matière de désarmement nucléaire et portent atteinte au principe de sécurité non diminuée pour tous; deuxièmement, elles donnent lieu à la mise au point et à l'amélioration qualitative de nouveaux types d'armes à même de créer un climat de méfiance et d'accélérer davantage la course aux armements; troisièmement, elles témoignent de l'interprétation erronée et de l'application sélective des conventions et traités; quatrièmement, elles encouragent d'autres pays à opter pour l'arme nucléaire pour assurer leur propre sécurité au nom de la doctrine de dissuasion nucléaire qui reste malheureusement valide aujourd'hui.

L'engagement historique pris de manière non équivoque au titre de l'article VI à la sixième Conférence d'examen des parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) en 2000, doit être impérativement mis en œuvre. Nous espérons que la prochaine Conférence d'examen du TNP saura préserver cet acquis et identifier les moyens pour sa mise en œuvre intégrale et permettra à l'article VI de donner lieu à la conclusion d'autres accords internationaux concourant au démantèlement complet des arsenaux nucléaires qui passe inévitablement par la restauration d'un cadre multilatéral et la relance de la Conférence du désarmement, seul organe multilatéral en matière de désarmement. Sortir cet organe multinational de l'impasse et lui permettre d'engager de bonne foi et sans délai des négociations pour l'élimination de ces armes particulièrement meurtrières, est une tâche prioritaire.

Le désarmement nucléaire ne devrait pas se limiter à la lutte contre la prolifération horizontale car la non-prolifération nucléaire horizontale ne pourrait à elle seule suffire pour consolider la paix et la sécurité internationales que si elle était accompagnée d'un désarmement réel et effectif. La prolifération verticale des armes nucléaires qui s'est opérée contre l'esprit et la lettre du TNP, n'a pu être contenue et les arsenaux nucléaires existent toujours. Pourtant le monde

d'aujourd'hui laisse peu de place aux armements et plaide pour la solidarité et la coopération.

Le projet de résolution sur les armes nucléaires dont nous sommes saisis milite en faveur du désarmement nucléaire. Il repose sur une perception du désarmement nucléaire claire et audacieuse et véhicule la revendication que la communauté internationale a exprimée au travers de ses résolutions sur le désarmement en 1946. Au-delà du fait qu'il endosse la mise en œuvre des 13 mesures adoptées lors de la sixième Conférence d'examen du TNP, notamment l'engagement pris par les États dotés d'armes nucléaires de procéder à l'élimination totale de leurs arsenaux, ce projet de résolution reconnaît qu'il existe à présent les conditions permettant de créer un monde exempt d'armes nucléaires et estime qu'il est véritablement nécessaire de réduire le rôle des armes nucléaires dans les politiques en matière de sécurité afin de faciliter le processus de leur élimination. Il propose une série de mesures aussi pertinentes que concrètes à même de baliser la voie menant à la réalisation de notre objectif que constitue le bannissement des armes nucléaires.

Pour ma délégation, la convocation d'une conférence internationale sur le désarmement nucléaire, la création en 2005 d'un comité spécial chargé du désarmement nucléaire, l'ouverture de négociations en vue de l'élaboration d'un traité interdisant la production de matières fissiles et la conclusion, en attendant l'élimination totale des armes nucléaires, d'un instrument juridique contraignant sur les garanties de sécurité se révèlent des propositions qui sont à même de permettre l'élimination totale des arsenaux nucléaires.

Ma délégation voudrait réaffirmer, à travers son soutien au projet de résolution, son ferme attachement à l'élimination des armes nucléaires, seule option salubre pour les générations futures. Dans le même ordre d'idées, il nous est agréable d'exprimer le soutien total de ma délégation au projet de résolution A/C.1/59/L.39, portant sur l'avis consultatif de la Cour internationale de justice relatif à la licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires, présenté par le représentant de la Malaisie et que mon pays coparraine depuis qu'il a été présenté pour la première fois à la Première Commission. Ce projet souligne la conclusion unanime de la Cour selon laquelle il existe une obligation de poursuivre de bonne foi et de mener à terme des négociations conduisant au désarmement

nucléaire dans tous ses aspects sous un contrôle international strict et efficace, et demande instamment à tous les États de s'acquitter immédiatement de cette obligation.

Ma délégation appelle l'ensemble des délégations à accorder leur plein appui aux deux projets de résolution.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Je donne la parole au représentant de l'Ouzbékistan qui va présenter le projet de résolution A/C.1/59/L.7.

**M. Kayumov** (Ouzbékistan) (*parle en anglais*) : Au nom des cinq États d'Asie centrale : Kazakhstan, Kirghizistan, Tadjikistan, Turkménistan et Ouzbékistan, je voudrais présenter le projet de décision A/C.1/59/L.7, intitulé « Création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale ».

Plusieurs résolutions et décisions de l'Assemblée générale ont été adoptées sur ce sujet depuis la création de l'initiative. En adoptant ces documents par consensus, la communauté internationale a manifesté son soutien sans équivoque à cette proposition. Nous remercions les délégations qui, au cours du débat général, ont déclaré leur appui à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale.

Depuis l'adoption de la première résolution de l'Assemblée générale sur cette question, il y a près de sept ans, les États de la région ont été en mesure d'élaborer un projet de traité sur la création de la zone et un protocole relatif aux garanties de sécurité négative par les États dotés d'armes nucléaires. Actuellement, les États de la région procèdent à des consultations avec les États dotés d'armes nucléaires sur ces projets. Nous espérons vivement que les États d'Asie centrale et les États dotés d'armes nucléaires parviendront à un compromis approprié qui permettra la création d'une nouvelle zone exempte d'armes nucléaires.

Au nom de nos cinq pays, je souhaite sincèrement que ce projet de résolution soit appuyé par toutes les délégations et soit adopté par consensus.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Je donne la parole au représentant du Chili qui va présenter le projet de résolution A/C.1/59/L.50.

**M. Winter** (Chili) (*parle en espagnol*) : J'ai l'honneur, au nom de 113 auteurs, de présenter le projet de résolution A/C.1/59/L.50, intitulé « Code de

conduite de La Haye contre la prolifération des missiles balistiques ».

Le texte du projet de résolution est court et de caractère général. Il a pour seul objet de se féliciter du Code de conduite de La Haye qui, à ce jour, compte 117 signatures. Comme on le sait, le Code de conduite de La Haye est un instrument de référence en matière politique. Il n'est pas juridiquement contraignant et son objectif essentiel est la mise en œuvre des mesures de transparence et de confiance concernant les programmes, les politiques et le lancement de missiles balistiques capables d'emporter des armes de destruction massive.

Dans son préambule, le projet exprime la préoccupation de l'Assemblée générale face aux défis croissants que constitue, entre autres, pour la sécurité régionale et mondiale, la prolifération des missiles balistiques capables d'emporter des armes de destruction massive. Il confirme l'engagement de l'Assemblée générale à l'égard de la Déclaration sur la coopération internationale en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace au profit et dans l'intérêt de tous les États, compte tenu en particulier des besoins des pays en développement, qui est annexée à sa résolution 51/122 du 13 décembre 1996. Il reconnaît également que, tout en ne devant pas être exclus des avantages de l'espace à des fins pacifiques, les États, en en tirant parti et en coopérant dans ce domaine, ne doivent pas contribuer à la prolifération des missiles balistiques capables d'emporter des armes de destruction massive.

Consciente de ces éléments, l'Assemblée générale se féliciterait, au travers du projet de résolution, de l'adoption du Code de conduite et inviterait tous les États qui ne l'ont pas encore fait à souscrire au Code. Elle encouragerait également la recherche d'autres moyens permettant de faire effectivement face au problème de la prolifération des missiles balistiques capables d'emporter des armes de destruction massive.

Compte tenu du caractère du projet de résolution et du nombre de ses auteurs, 113 jusqu'à présent, nous espérons qu'il sera adopté le plus rapidement possible sans être mis aux voix.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Je donne la parole au représentant du Pakistan qui va présenter le projet de résolution A/C.1/59/L.44.

**M. Umer** (Pakistan) (*parle en anglais*) : J'ai le grand plaisir de présenter le projet de résolution A/C.1/59/L.44, intitulé « Conclusion d'arrangements internationaux efficaces pour garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes ». Je présente ce projet au nom des délégations suivantes : Arabie saoudite, Bangladesh, Brunéi Darussalam, Colombie, Cuba, Égypte, El Salvador, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jordanie, Malaisie, Myanmar, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, Soudan, Sri Lanka, Viet Nam, Zambie et ma propre délégation, le Pakistan.

La disposition concernant les garanties de sécurité aux États non dotés d'armes nucléaires est une obligation qui résulte de la Charte des Nations Unies. La Charte oblige les États Membres à ne pas recourir à la menace ou à l'emploi de la force. Cette obligation s'étend au non recours à l'emploi ou à la menace de toutes armes, notamment d'armes nucléaires. Ce fait a d'ailleurs été souligné dans la résolution adoptée par l'Assemblée générale à sa première session, qui a proscrit les armes nucléaires.

La demande de garanties de sécurité a été soulevée par les États non dotés d'armes nucléaires dans les années 1960, et elle s'est concrétisée en 1968 dans la dernière étape des négociations relatives au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP). La réaction des États dotés d'armes nucléaires, mentionnée dans la résolution 255 (1968), a été jugée inappropriée par les États non dotés d'armes nucléaires. À la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, un accord est intervenu sur la conclusion d'un instrument international qui accorderait des garanties de sécurité négative contraignantes et fiables aux États non dotés d'armes nucléaires. Cependant, les déclarations faites par quatre des cinq États dotés d'armes nucléaires à la session extraordinaire et, ensuite, à la Conférence de prorogation du TNP, et évoquées dans la résolution 984 (1995) du Conseil de sécurité, ont également été jugées insuffisantes et partiales par la plupart des États non dotés d'armes nucléaires.

À la fin de la guerre froide, il était généralement admis qu'il serait plus facile d'accorder des garanties de sécurité négative aux États non dotés d'armes nucléaires. Malheureusement, la situation, au lieu d'être plus souple est devenue plus complexe, et ce pour plusieurs raisons.

Premièrement, avec la prorogation indéfinie du TNP, la plupart des États dotés d'armes nucléaires se sont arrogé le droit de détenir de façon permanente des armes nucléaires. Deuxièmement, l'engagement de mener à bien le désarmement nucléaire en vertu de l'article VI du TNP n'a pas été rempli même après la volonté affichée, et largement saluée à la Conférence d'examen du TNP de 2000, d'éliminer les armes nucléaires.

Deuxièmement, la portée géographique de l'emploi des armes nucléaires s'est également étendue avec l'élargissement des alliances nucléaires et la concrétisation des dispositions concernant le partage de ces armes et leur contrôle par les membres de ces alliances. Rapidement, de nouvelles doctrines incluant l'utilisation possible d'armes nucléaires, qui sont contraires aux résolutions 255 (168) et 984 (1995) du Conseil de sécurité, ont été appliquées. Finalement, deux autres États dotés d'armes nucléaires sont apparus sur la scène mondiale.

Dans ces conditions, la conclusion de garanties de sécurité négative crédibles aux États non dotés d'armes nucléaires est devenue de plus en plus urgente. Les auteurs du projet de résolution A/C.1/59/L.44 entendent souligner ce sentiment d'urgence et lui donner un caractère concret. Ce projet est analogue à ceux adoptés par la Commission lors des précédentes sessions. Ses dispositions sont évidentes, ce qui me dispense de les énumérer. Pour les raisons que je viens d'exposer, les auteurs estiment que la conclusion d'arrangements efficaces sur les garanties de sécurité négative serait une mesure de confiance importante dans la situation de tension actuelle entre les États dotés d'armes nucléaires et les États qui n'en possèdent pas.

Troisièmement, le projet de résolution pourrait contribuer à diminuer les dangers nucléaires. Il pourrait également réduire les menaces émanant des nouvelles doctrines sur l'emploi nucléaire et faciliterait des négociations en matière de non-prolifération et de désarmement nucléaire. C'est pourquoi les auteurs du projet de résolution espèrent que ce texte sera adopté avec le plus large appui possible.

**M. Rahman** (Malaisie) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de présenter, au nom du Mouvement des pays non alignés, le projet de résolution intitulé « Mesures visant à renforcer l'autorité du Protocole de Genève de 1925 », faisant l'objet du document

A/C.1/59/L.12, en date du 19 octobre 2004. Nous soumettons ce projet à l'examen de la Commission au titre du point 65 d) de l'ordre du jour, qui porte le même titre. Comme la Commission s'en souviendra, une résolution sur cette question a été adoptée par consensus par l'Assemblée générale, il y a deux ans, à sa cinquante-septième session.

Je tiens d'abord à réaffirmer l'engagement du Mouvement des pays non alignés à promouvoir la paix et la sécurité internationales grâce à des mesures de désarmement. Notre position sur les questions de désarmement et de sécurité internationale se reflète clairement dans les décisions prises à la Treizième conférence des chefs d'État ou de Gouvernement du Mouvement des pays non alignés, tenue à Kuala Lumpur du 20 au 25 février 2003. Cette position a été réitérée plus récemment à la Quatorzième conférence ministérielle du Mouvement des pays non alignés, tenue à Durban, du 17 au 19 août 2004. Le Mouvement des pays non alignés tient aussi à réaffirmer qu'à ses yeux le multilatéralisme et les solutions agréées multilatéralement conformément à la Charte des Nations Unies sont la seule façon fiable de traiter des questions du désarmement et de la sécurité internationale.

Le projet de résolution intitulé « Mesures visant à renforcer l'autorité du Protocole de Genève de 1925 », rappelle, entre autres, la détermination de longue date de la communauté internationale d'interdire les armes chimiques et biologiques. Il se félicite de l'initiative prise par trois autres États parties au Protocole de Genève de 1925 de retirer leurs réserves, comme cela figure dans le document A/59/179. Il rappelle les demandes de l'Assemblée générale à tous les États de se conformer strictement aux principes, objectifs et interdictions du Protocole et engage les États qui maintiennent leurs réserves à ce protocole à les retirer. Nous espérons que ce projet de résolution sera adopté avec le plus large appui possible, comme lors des précédentes sessions de l'Assemblée générale.

Enfin, je voudrais dire que le Mouvement des pays non alignés est convaincu de l'importance vitale du multilatéralisme et des solutions multilatéralement agréées en matière de désarmement et de sécurité internationale. C'est dans cet esprit que le projet de résolution présenté par le Mouvement des pays non alignés est soumis à l'examen de la Commission. Nous espérons que, dans ce même esprit, il continuera de recevoir l'appui des États Membres. Nous sommes

certaines que son adoption et sa mise en application faciliteront les actions menées actuellement par la communauté internationale pour interdire les armes chimiques et biologiques et contribuer ainsi à l'instauration d'un monde plus sûr et plus pacifique.

À ce stade, au nom des membres du Mouvement des pays non alignés, j'exprime notre sincère reconnaissance aux délégations qui appuient notre projet de résolution. Nous restons ouverts aux observations susceptibles d'améliorer le texte ainsi qu'au parrainage élargi du projet de résolution. Je voudrais également informer la Commission que ma délégation présentera, au nom du Mouvement des pays non alignés, six autres projets de résolution au cours de la présente semaine.

**M. Baidinejad** (République islamique d'Iran) : *(parle en anglais)* : Je prends la parole pour présenter le projet de résolution A/C.1/59/L.6, intitulé « Missiles ». Outre mon pays, l'Égypte et l'Indonésie parrainent également ce texte.

Depuis l'introduction de ce point à l'ordre du jour de l'Assemblée générale, en 1999, la question des missiles sous tous ses aspects a reçu un appui croissant aux Nations Unies. Le Groupe d'experts gouvernementaux chargé de cette question a été en mesure de présenter son rapport – le premier de ce genre dans l'histoire de l'Organisation. Le succès obtenu par le premier Groupe d'experts a ouvert la voie à l'étude de nouveaux moyens de traiter de cette question au sein des Nations Unies. Malheureusement, le deuxième Groupe d'experts gouvernementaux n'a pas connu la même réussite. Le Secrétaire général, au paragraphe 5 de son rapport à l'Assemblée générale (A/59/278), a indiqué que « compte tenu de la complexité des questions examinées, aucun consensus n'avait été atteint au sujet d'un rapport final ».

Comme nous l'avons dit précédemment, cette situation nous pousse à travailler plus sérieusement et avec dévouement et à mieux nous préparer pour traiter de cette question très importante pour l'avenir. Nous devons être conscients que nos travaux en sont à la première étape d'un long processus qui portera ses fruits si nous abordons la question avec bonne foi et sérieux. C'est pourquoi il nous faut impérativement redoubler d'efforts pour faire avancer la question des missiles dans le cadre des Nations Unies en vue de préparer un avenir meilleur et plus sûr.

Le projet de résolution présenté cette année se concentre sur la planification des mesures à prendre pour traiter de la question des missiles dans le cadre des Nations Unies. Au paragraphe 3 de son dispositif, il suggère l'établissement d'un troisième Groupe d'experts gouvernementaux pour la période 2007-2008, doté d'un mandat plus précis en vue de rechercher d'autres moyens d'aborder, au sein de l'Organisation des Nations Unies, la question des missiles sous tous ses aspects, notamment en déterminant des domaines susceptibles de faire l'objet d'un consensus. Ce mandat, contrairement à ceux des précédents Groupes, qui était de caractère général, a été restreint pour permettre aux experts gouvernementaux de procéder à une étude plus ciblée. Un délai de deux ans est prévu pour que les experts disposent d'un temps suffisant pour avoir des discussions de fond. En outre, le paragraphe 2 du dispositif du projet de résolution prie le Secrétaire général d'établir un rapport en 2006 avec l'appui de consultants qualifiés et de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement. Cette étude serait axée sur le recensement des domaines susceptibles de faire l'objet d'un consensus. À notre avis, une telle étude des Nations Unies représenterait une importante analyse de fond de la question et, sans que ses résultats n'impliquent un engagement, elle pourrait fournir des données utiles aux États Membres et notamment au troisième Groupe d'experts gouvernementaux.

Comme les années précédentes, nous espérons que ce projet de résolution bénéficiera d'un large appui.

**Le Président** *(parle en espagnol)* : Nous avons ainsi terminé la présentation des projets de résolution au titre du groupe 1, « Armes nucléaires ».

Aucune autre délégation ne souhaitant s'exprimer, nous allons maintenant passer à l'examen de la partie 2 de l'ordre du jour, qui comprend deux groupes : « Autres armes de destruction massive » et « Militarisation de l'espace ». J'ai l'intention de disjoindre les interventions pour le déroulement logique du débat. Ainsi, je donnerai d'abord la parole aux délégations qui ont l'intention de s'exprimer sur la question des autres armes de destruction massive. Lorsque la liste correspondante sera épuisée, je donnerai la parole aux délégations qui souhaitent s'exprimer sur la question de l'espace.

**M. Sanders** (Pays-Bas) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, compte tenu de ce que vous venez de dire, je ferai deux interventions au nom de l'Union européenne – la première portera sur les autres armes de destruction massive, la deuxième sur l'espace. J'ai cru comprendre en effet que vous souhaitiez que j'intervienne à deux reprises et que j'attende de m'exprimer sur l'espace lorsque nous examinerons ce groupe. Je me range à votre demande bien que mon intention première était, par souci d'efficacité, de regrouper ces deux interventions. Mais vous êtes notre chef et je respecte vos ordres. Je vais maintenant parler de la question des autres armes de destruction massive.

J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne. Les pays candidats, Bulgarie, Croatie, Roumanie et Turquie, les pays du Processus de stabilisation et d'association et les candidats potentiels Bosnie-Herzégovine, Serbie-et-Monténégro et ex-République yougoslave de Macédoine ainsi que les pays de l'Association de libre échange, Islande et Norvège, membres de l'Espace économique européen, s'associent à cette intervention qui a trait à la Convention sur les armes chimiques, à la Convention sur les armes biologiques et à toxines et à la question des missiles balistiques, notamment au Code de conduite de La Haye contre la prolifération des missiles balistiques.

Pour l'Union européenne, la Convention sur les armes chimiques est un instrument de désarmement et de non-prolifération unique qui doit être strictement appliqué. Le Traité sur les armes biologiques et à toxines est la pierre angulaire de nos efforts pour prévenir l'utilisation d'agents biologiques et à toxines en tant qu'armes. L'Union européenne appuie et encourage vivement l'adhésion universelle à ces traités et la mise en œuvre de leurs objectifs. Nous appuyons également l'organisation dont le but est de faciliter la mise en œuvre et le respect de la Convention sur les armes chimiques – à savoir l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques à La Haye.

Pour concrétiser son ferme appui à l'objectif de l'universalité, l'Union européenne a effectué, dans le cadre de sa position commune, des démarches auprès des États qui ne sont pas parties à ces traités, et nous saluons ceux – notamment certains de nos proches voisins – qui sont récemment devenus parties à la Convention sur les armes chimiques et à la Convention sur les armes biologiques et à toxines. La menace de

l'utilisation possible d'armes chimiques et biologiques par des acteurs non étatiques est devenue réelle. Ces traités, s'ils sont adoptés universellement et pleinement appliqués peuvent jouer un rôle important en contrant cette menace. C'est pourquoi l'Union européenne continuera de souligner l'importance de ces traités dans ses relations avec les pays tiers.

Dans la Stratégie de l'Union européenne contre la prolifération des armes de destruction massive, adoptée en décembre 2003, nous avons déterminé un certain nombre de démarches concrètes pour promouvoir et renforcer la Convention sur les armes chimiques et la Convention sur les armes biologiques et à toxines. L'Union européenne a entamé le processus de mise en œuvre de la Stratégie, et je voudrais mentionner quelques actions concrètes menées jusqu'à présent.

L'Union européenne est en train de mettre au point une initiative conjointe avec l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) qui permettrait de fournir un appui financier aux programmes de l'Organisation en matière d'universalité, de mise en œuvre nationale et de coopération internationale dans le domaine des activités chimiques. L'Union européenne envisagera également, dans le cadre de ses actions concertées en vue de réduire les menaces, de fournir un appui aux États de l'OIAC rencontrant des difficultés administratives et financières dans la mise en œuvre de la Convention sur les armes chimiques.

La Stratégie contre la prolifération des armes de destruction massive met en évidence l'importance du défi lié au mécanisme d'inspection dans le contexte de la Convention sur les armes chimiques et au-delà. Il y a quelques mois, l'Autriche a organisé et accueilli un séminaire de l'Union européenne sur les problèmes posés par les inspections. Ce séminaire s'est terminé par l'élaboration d'un plan d'action de l'Union européenne sur ce sujet, qui sensibilisera davantage aux questions procédurales et concrètes entourant les inspections par mise en demeure. L'Union européenne estime que le Secrétariat technique de l'Organisation du Traité pour l'interdiction des armes chimiques doit être préparé et équipé au mieux pour mener des inspections par mise en demeure. Cette question est maintenant à l'examen dans les organes compétents de la Convention sur les armes chimiques aussi bien que dans le contexte du dialogue politique avec des tierces parties.

Dans le cadre de sa Stratégie contre la prolifération des armes de destruction massive, l'Union européenne a indiqué qu'elle prendrait la tête des actions destinées à renforcer la réglementation concernant le commerce des produits susceptibles d'être utilisés pour la production d'armes biologiques. L'Union européenne appuiera également la mise en œuvre au niveau national de la Convention sur les armes biologiques et à toxines – par exemple en fournissant une assistance technique. En tant que mesure de suivi de la Réunion des États parties, tenue l'année dernière, l'Union européenne envisage d'assister les États qui éprouvent des difficultés d'ordre administratif ou financier dans leur mise en œuvre nationale de la Convention sur les armes biologiques et à toxines. L'Union européenne projette de constituer une liste d'experts juridiques analogue à celle établie par l'Organisation de la Convention sur l'interdiction des armes chimiques pour la Convention sur les armes chimiques afin d'aider ces pays à élaborer une législation.

Étant donné que la Convention sur les armes biologiques et à toxines ne dispose pas encore de mécanisme de vérification, l'Union européenne s'efforcera de trouver les moyens de renforcer l'application de la Convention. À cet égard, nous appuyons pleinement le programme de travail intersessions des années 2003-2004 à Genève. Néanmoins, l'Union européenne reste prête à mettre au point des mesures destinées à vérifier l'application de la Convention sur les armes biologiques et à toxines et, selon nous, cette question devrait être étudiée par la Conférence d'examen en vue de définir de nouvelles actions. L'Union européenne souhaiterait également que soit instauré un débat sur la proposition d'examiner et de mettre à jour le mécanisme existant sous la direction du Secrétaire général pour enquêter sur les cas d'allégations d'emploi d'armes biologiques ou de poussées suspectes de maladies – qui a été établi au titre de la résolution 42/37 C de 1987 et approuvé par l'Assemblée en 1990 dans sa résolution 45/57 – afin de rendre ce mécanisme plus opérationnel.

Selon l'Union européenne, les deux principaux sujets examinés cette année lors des réunions dans le cadre de la Convention sur les armes biologiques et à toxines comportent des éléments importants pour consolider la Convention. L'Union européenne se déclare satisfaite de l'échange d'informations complet qui a eu lieu lors de la Réunion des experts, tenue en

juillet dernier. À cette réunion, les États membres de l'Union européenne ont clairement exprimé leur appui aux mécanismes et systèmes de vérification existants, notamment aux mécanismes chargés d'enquêter sur les allégations d'utilisation. Lors de la Réunion, les États membres ont également appuyé les travaux de l'Organisation mondiale de la santé, de l'Organisation mondiale pour la santé animale et de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture en vue de surveiller et de dépister les poussées de maladies. L'Union européenne travaille en coopération étroite avec ces organisations sur un certain nombre de questions et entend intensifier sa coopération à l'avenir. L'Union européenne espère que la prochaine réunion des États parties débouchera sur des résultats tangibles.

Pour ce qui est du problème des missiles balistiques capables d'emporter des armes de destruction massive, le Code de conduite de La Haye contre la prolifération des missiles balistiques est devenu, depuis son adoption en 2002, un élément important du régime de non-prolifération mondial. À ce jour, 115 pays ont souscrit au Code, et plusieurs pays envisagent sérieusement de le faire prochainement.

L'Union européenne appuie le Code de conduite de La Haye, seul instrument normatif en matière de prolifération des missiles balistiques. Nous demeurons fermement convaincus que le Code représente l'initiative la plus concrète dans la lutte contre la prolifération des missiles balistiques et offre les meilleures chances d'obtenir des résultats concrets dans un avenir proche, notamment le droit pour chaque État de bénéficier de l'utilisation pacifique de l'espace.

Le Code de conduite de La Haye est une première mesure, bien qu'essentielle, pour traiter efficacement le problème de la prolifération des missiles d'un point de vue mondial et multilatéral, sans exclure d'autres initiatives ou, à plus long terme, des démarches plus complètes.

Pour la première fois, l'appui de la Commission est sollicité pour un projet de résolution relatif au Code de conduite de La Haye contre la prolifération des missiles balistiques. Notre collègue du Chili vient d'ailleurs d'évoquer cette question avant l'ouverture de notre débat sur le groupe « Armes nucléaires ».

Ce projet de résolution présente le Code de conduite de la Haye de façon transparente dans le cadre

plus large des Nations Unies. L'Union européenne s'est engagée à promouvoir un lien plus étroit entre le Code et le système des Nations Unies.

Conformément à ce qui précède et à son approche globale et multilatérale des questions de non-prolifération, l'Union européenne appuiera pleinement ce projet de résolution et tous ses États membres le parraineront également. Nous appelons toutes les autres délégations à faire de même.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Je remercie l'ambassadeur Sanders des Pays-Bas de la souplesse dont il a fait montre en acceptant d'intervenir à deux reprises au nom de l'Union européenne. Il sera le premier à prendre la parole dans la deuxième partie de nos débats, consacrée à l'espace.

**M. Lew Kwang-chu** (République de Corée) (*parle en anglais*) : Ma délégation tient à remercier le représentant de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques de son exposé détaillé sur les réalisations faites dans le domaine des armes chimiques et sur la tâche qui attend la Convention sur les armes chimiques.

La déclaration politique agréée par consensus à la Première Conférence d'examen de la Convention sur les armes chimiques, réaffirmait les bases de l'interdiction des armes chimiques exposées dans les dispositions de cet instrument. Nous notons avec satisfaction que des progrès importants ont été effectués dans les deux plans d'action adoptés à la Conférence d'examen. L'un de ces plans a trait à la mise en place de la Convention au niveau national, l'autre à l'universalité de cet instrument. Sans une adhésion universelle à la Convention, l'objectif final d'un monde exempt d'armes chimiques ne saurait être atteint.

Ma délégation se félicite de l'adhésion à la Convention de six autres pays depuis l'année dernière, notamment de la Libye, et demande à tous les États qui ne l'ont pas encore fait de se joindre à la Convention sans tarder.

Ma délégation exprime son plein appui au projet de résolution A/C.1/59/L.16 présenté cette année, qui renforce les trois piliers de la Convention et souligne les progrès réalisés depuis la Première Conférence d'examen sur l'universalisation, la mise en œuvre pleine et effective et la coopération technique. En outre, l'universalité est nécessaire pour faire face à la

menace terroriste croissante de recourir à l'emploi d'armes chimiques et à d'autres risques associés à la proliférations de produits chimiques dangereux. À cet égard, nous apprécions la contribution continue de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques au travail du Comité des Nations Unies contre le terrorisme et saluons sa volonté de maintenir sa contribution en fournissant une aide et des conseils techniques dans le cadre de la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité sur la non-prolifération des armes de destruction massive.

La Réunion d'experts sur la Convention des armes biologiques, qui s'est tenue cette année, a été l'occasion de discussions utiles sur deux sujets très importants, le premier étant le renforcement des moyens disponibles sur le plan international pour répondre à des allégations d'emploi d'armes biologiques ou à toxines ou de poussées suspectes de maladies, enquêter sur les faits et en atténuer les effets; le deuxième, le renforcement et l'élargissement des efforts institutionnels nationaux et internationaux et des mécanismes existants dans les domaines de la surveillance, du dépistage et du diagnostic des maladies infectieuses touchant les être humains, les animaux et les plantes.

Nous espérons que les réunions d'experts se poursuivront de façon constructive en attendant la Sixième Conférence d'examen en 2006. L'absence de protocoles de vérification ne doit pas servir de justification à tout État partie à la Convention sur les armes biologiques pour ne pas se doter eux-mêmes de mesures efficaces au niveau national. Il convient de prendre les mesures appropriées pour respecter concrètement les interdictions de la Conventions sur les armes biologiques grâce à tous moyens législatifs, administratifs et réglementaires.

Les accords multilatéraux sur la maîtrise des armements et la non-prolifération ne doivent pas rester statiques. Ils doivent au contraire se renforcer et gagner en efficacité dans la lutte contre les nouvelles menaces. Pour que la Convention sur les armes biologiques devienne un instrument viable et résistant, les progrès relatifs à ses objectifs et à ses réalisations doivent être évalués périodiquement. À cet égard et dans le climat de sécurité internationale actuel, il est impératif d'étudier les moyens de faire face à la menace toujours plus grande posée par les armes biologiques.

**M. Costea** (Roumanie) (*parle en anglais*) : La Roumanie s'associe à l'intervention faite, au nom de l'Union européenne, par l'ambassadeur Chris Sanders des Pays-Bas. Tout en partageant entièrement la politique, les objectifs et les démarches de l'Union européenne dans ce domaine, nous voudrions évoquer brièvement notre contribution nationale à la réalisation de ces objectifs.

Ce qu'on appelle les autres armes de destruction massive, c'est-à-dire les armes chimiques et biologiques, continuent de menacer la sécurité et la stabilité internationales, en dépit des accords multilatéraux interdisant la production et l'emploi de ces armes.

Cette situation n'est pas due au fait que la Convention sur les armes chimiques ou la Convention sur les armes biologiques n'ait pas réussi à atteindre ses objectifs ultimes. Comme l'a dit le Directeur général de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques à la quatrième séance de la Première Commission, il y a deux semaines,

« de nouvelle organisation encore au premier stade de son mandat, l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, grâce à ses résultats positifs largement reconnus, est en train d'acquérir une maturité et jouit de l'appui croissant de la communauté internationale ».

La Roumanie accorde une importance particulière aux activités de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et continue de participer à la promotion de ses principaux objectifs, notamment l'universalisation et la mise en œuvre sur le plan national de la Convention sur les armes chimiques. Ainsi, notre pays a accueilli, du 17 au 19 mai 2004, la Troisième réunion des autorités nationales des États parties de l'Europe orientale à la Convention sur les armes chimiques. Les représentants de 25 autorités nationales de toutes les régions du monde ainsi que d'organisations internationales telles que l'Organisation douanière mondiale et le Conseil européen de l'industrie chimique, ont discuté des mesures concrètes nécessaires pour répondre aux objectifs de l'article VII du plan d'action de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques visant à accroître l'efficacité des mesures de mise en œuvre de la Convention sur les armes chimiques au niveau national.

L'état de l'application de la Convention en Europe orientale a été examiné, et l'accent a été mis sur les demandes relatives aux dispositions législatives et administratives concernant le contrôle et la déclaration des produits chimiques. Les participants ont partagé leur expérience dans cet important domaine, renforçant ainsi le réseau de coopération établi pour aider les États parties à mettre en œuvre ces dispositions au niveau national.

Dans ce contexte, les États-Unis d'Amérique et la Roumanie ont lancé un programme d'assistance pour la mise en œuvre de la Convention. Il s'agit d'un ensemble de moyens qui peuvent être mis à la disposition de toutes les autorités nationales ayant besoin d'un appui juridique et pratique pour l'application des dispositions de la Convention sur les armes chimiques.

Pour ce qui est de la Convention sur les armes biologiques, la Roumanie est convaincue que le programme de travail pour la période 2003-2005 renforcera considérablement cet instrument. Ces nouvelles dispositions facilitent les échanges de vues, l'expérience et les applications pratiques permettant d'amener à une interprétation commune et à des recommandations judicieuses qui seront utiles à la Conférence d'examen de 2006. Les autorités roumaines continueront de suivre attentivement l'évolution de ce nouveau processus en vue d'améliorer la législation nationale et les mécanismes nécessaires à la mise en œuvre de la Convention sur les armes biologiques. Un groupe interministériel spécial a été mis en place dans mon pays pour coordonner les activités internes liées à la Convention.

Dans le climat actuel, assombri par des incidents tels que les lettres contenant de l'anthrax en 2001, non seulement la prolifération des armes de destruction massive devient une menace imminente mais, plus précisément, l'acquisition et l'utilisation d'armes chimiques et biologiques par des terroristes est une possibilité effrayante.

C'est pourquoi la Roumanie se félicite de la réaction appropriée de la communauté internationale, notamment au travers de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité, et nous espérons en voir bientôt les résultats concrets, c'est-à-dire empêcher la propagation des armes de destruction massive aux acteurs non étatiques.

Nous attendons avec intérêt les décisions et mesures que la Première Commission adoptera pour renforcer davantage les normes contre la prolifération et l'utilisation des armes chimiques et biologiques, en mettant particulièrement l'accent sur les groupes terroristes.

**M. Paranhos** (Brésil) (*parle en espagnol*) : Je prends la parole au nom du Marché commun du Sud élargi (MERCOSUR). Les pays du MERCOSUR – Argentine, Brésil, Paraguay et Uruguay, et les pays associés, Bolivie, Chili et Pérou réaffirment leur engagement à l'égard des objectifs du désarmement et de la non-prolifération de la Convention sur les armes chimiques. Nous appuyons les actions menées par l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques en vue de l'universalisation de la Convention et du plein respect de ses dispositions. Nous nous félicitons également de la récente adhésion de la Jamahiriya arabe libyenne à la Convention. Il convient de rappeler qu'au paragraphe 8 de son dispositif, la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité demande à tous les États

« De promouvoir l'adoption universelle et l'application intégrale et, au besoin, le renforcement des traités multilatéraux auxquels ils sont parties qui ont pour objet d'empêcher la prolifération d'armes nucléaires, chimiques ou biologiques ».

Nous renouvelons notre appel à l'amélioration du mécanisme de vérification actuel, et prions les États parties de continuer à mettre des ressources financières techniques et humaines au service de cet objectif.

Bien que l'on ait enregistré une réduction des arsenaux chimiques, nous demandons de nouveau aux pays qui en disposent de les détruire le plus rapidement possible. Tout retard dans la destruction a une incidence sur l'important travail effectué dans le domaine de la Convention.

De même, nous devons continuer à consolider les mécanismes destinés à renforcer la coopération internationale pour permettre aux pays en développement d'élaborer et d'appliquer des mesures au niveau national afin de respecter leurs engagements au titre de la Convention sans affecter pour autant le développement d'une industrie chimique autonome.

Au niveau régional, les membres du MERCOSUR et la Bolivie, le Chili et le Pérou, estiment que la Convention est un outil apte à lutter

contre la prolifération des armes chimiques. Il convient de redoubler d'efforts pour arriver à une plus grande coopération en matière de contrôles frontaliers et douaniers. À cet égard, une réunion technique des autorités douanières nationales s'est tenue du 6 au 8 septembre à Buenos Aires, pour examiner les aspects concrets du règlement des transferts dans le cadre de l'application de la Convention. Cette réunion, à laquelle ont assisté les représentants de 44 États parties, différentes organisations internationales et des cadres de l'industrie chimique, a examiné les problèmes concernant les contrôles douaniers ainsi que l'importation et l'exportation des substances chimiques. Ce genre de réunion témoigne de la volonté des autorités des États membres de l'Organisation d'atteindre les objectifs de la Convention.

**M. Al-Shafi** (Qatar) (*parle en arabe*) : Monsieur le Président, prenant la parole pour la première fois, je suis heureux de me joindre aux orateurs qui m'ont précédé pour vous féliciter de votre accession à la Présidence de la Première Commission. Je vous souhaite plein succès dans l'accomplissement de votre tâche.

Dans des résolutions précédentes, notamment la résolution 58/34, l'Assemblée générale priait toutes les parties directement intéressées d'envisager sérieusement de prendre les mesures concrètes voulues pour la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient. En attendant la création de cette zone, les pays de la région devraient solennellement déclarer qu'ils s'abstiendront de fabriquer ou d'acquérir des armes ou explosifs nucléaires et de placer leurs armes nucléaires sur le territoire d'une tierce partie, qu'ils respecteront les directives de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), qu'ils appuieront l'établissement d'une zone exempte d'armes nucléaires et déposeront leurs déclarations auprès du Conseil de sécurité pour examen.

Aux paragraphes 10 et 11 du dispositif de la résolution 58/34, l'Assemblée générale priait le Secrétaire général de poursuivre les consultations avec les États de la région et autres États intéressés en vue de progresser vers la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient, et lui demandait de lui présenter un rapport sur cette question à sa cinquante-neuvième session.

La délégation du Qatar insiste sur le fait que les États de la région doivent se conformer aux dispositions de cette résolution et d'autres résolutions pertinentes. Nous saluons les actions menées pour un désarmement général et complet, notamment dans la région du Moyen-Orient, particulièrement celles visant à déclarer le Moyen-Orient zone exempte d'armes nucléaires et autres armes de destruction massive.

Conformément à l'engagement du Qatar à l'égard des accords internationaux, nous avons décidé de signer et de ratifier le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, adopté le 10 septembre 1996. Le Qatar continue de réaffirmer dans les instances internationales son espoir sincère de voir le Moyen-Orient devenir une zone exempte d'armes nucléaires et d'armes de destruction massive.

Nous rappelons l'intervention faite par Sheikh Hamad bin Khalifa Al-Thani, Émir de l'État du Qatar, à l'Assemblée générale, le 21 septembre dernier. Il a souligné la nécessité de faire du Moyen-Orient, sans exception, une zone exempte d'armes nucléaires et une zone exempte d'armes de destruction massive afin d'assurer la sécurité, la stabilité et la prospérité de tous les pays de la région.

Selon nous, les autres États de la région qui sont parties aux traités et accords de désarmement doivent respecter l'engagement qu'ils ont pris de renforcer la paix et la sécurité internationales, de consolider la stabilité et la démocratie et d'améliorer les relations entre les États de la région. Cependant, cet objectif ne peut être atteint que si Israël adhère au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), soumet toutes ses installations nucléaires aux garanties intégrales de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et respecte la résolution 487 (1981) du Conseil de sécurité. Cette résolution demande explicitement à Israël de placer immédiatement ses installations nucléaires sous le contrôle du régime de garanties de l'AIEA. Nous encourageons les États Membres à exercer une pression sur Israël pour qu'il se conforme aux souhaits de la communauté internationale et applique les résolutions pertinentes des Nations Unies. Israël est le seul État de la région du Moyen-Orient qui n'a pas encore signé le TNP et n'a pas non plus soumis ses installations nucléaires aux vérifications et contrôles internationaux. Cet état de fait contribue à l'insécurité dans la région, qui est continuellement menacée par ces armes meurtrières.

Enfin, et ce n'est pas le moins important, le Qatar considère que l'adhésion des États aux traités et conventions en matière de désarmement et leur engagement à les respecter peuvent garantir la paix et la sécurité régionales et internationales. Le Qatar apprécie toutes les initiatives visant au désarmement général et complet, notamment dans la région du Moyen-Orient. Nous insistons sur le fait que le Moyen-Orient doit être une zone exempte de toutes armes de destruction massive. Nous insistons également sur l'importance du rôle des Nations Unies à cette fin.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Aucune autre délégation ne souhaitant s'exprimer sur la question relative aux autres armes de destruction massive, je donne maintenant la parole au représentant des Pays-Bas qui va aborder le sujet de l'espace.

**M. Sanders** (Pays-Bas) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne. Les pays candidats, Bulgarie, Croatie, Roumanie et Turquie, les pays du Processus de stabilisation et d'association et les candidats potentiels, ex-République yougoslave de Macédoine, Bosnie-Herzégovine, Serbie-et-Monténégro ainsi que les pays de l'Association européenne de libre échange, Islande et Norvège, membres de l'Espace économique européen s'associent à cette intervention.

L'Union européenne constate la participation croissante de la communauté internationale aux activités de l'espace pour le développement et le progrès, et coopère activement à différentes initiatives concernant l'espace. Il est nécessaire que ces activités se poursuivent dans un climat pacifique. Il faut empêcher une course aux armements dans l'espace.

La Conférence du désarmement est la seule instance de négociation multilatérale en matière de désarmement. C'est pourquoi, selon nous, il appartient à cette instance de prendre toute décision concernant les travaux sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace.

L'Union européenne appuie la création d'un organe subsidiaire à la Conférence du désarmement pour traiter de cette question sur la base d'un mandat qui devra faire l'objet d'un accord général.

**M. Hu Xiaodi** (Chine) (*parle en chinois*) : Je voudrais faire une intervention dans le cadre du débat thématique sur l'espace. L'utilisation pacifique de l'espace est de l'intérêt de tous les peuples du monde.

Les activités dans des domaines comme la communication, la navigation, la météorologie, la télédétection, la culture et la prévention des catastrophes sont devenues étroitement liées à l'utilisation pacifique de l'espace.

Cependant, de même que les matières nucléaires peuvent être utilisées à la fois comme énergie propre et efficace et servir à la fabrication d'armes nucléaires, l'espace qui bénéficie à tous les pays est devenu aussi une source potentielle d'affrontements et de menaces militaires. Avec la rapide évolution des techniques spatiales, l'espace, autrefois considéré comme une frontière lointaine, est de plus en plus perçu comme une valeur militaire. Les théories et les concepts bellicistes, tels que le contrôle de l'espace extra-atmosphérique et la mise au point d'armes spatiales, sont en voie d'être mises en application. Il n'est pas exagéré de dire que l'espace pourrait devenir le quatrième champ de bataille, après la terre, la mer et l'air, si nous restons les bras croisés à regarder les événements suivre leur cours.

Le déploiement des armes dans l'espace aurait de graves conséquences. Il détruirait les équilibres stratégiques de pouvoir et de stabilité, compromettrait la sécurité nationale et internationale, affaiblirait les traités existants sur la maîtrise des armements, notamment les accords relatifs aux armes et aux missiles nucléaires, et déclencherait une course aux armements.

En outre, le déploiement et l'emploi d'armes dans l'espace menacerait gravement la sécurité des ressources spatiales et nuirait à la biosphère terrestre. Les essais d'armes spatiales mises en orbite autour de la Terre aggraveraient davantage encore le problème des débris spatiaux.

Face au risque de la militarisation de l'espace et d'une course aux armements dans ce milieu, le régime juridique international existant dans ce domaine a révélé ses limites. Il n'a pu ni empêcher ni interdire le déploiement et l'emploi d'armes autres que celle de destruction massive dans l'espace pas plus que le recours à la force ou à la menace à partir de la Terre contre les objets spatiaux.

Au fil des années, la communauté internationale s'est efforcée, sur de nombreux fronts, de prévenir la militarisation de l'espace et une course aux armements dans ce milieu. La Conférence du désarmement à Genève a établi un comité spécial pour une période de

10 ans, de 1985 à 1994, pour débattre des questions soulevées. L'Assemblée générale a, pendant de nombreuses années et sans interruption, adopté à une majorité écrasante, sans aucun vote négatif, des résolutions sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace. Le Secrétaire général et de nombreuses autres personnalités averties ont renouvelé leurs appels pour attirer l'attention sur ce problème. Le Canada, Sri Lanka, la France, la Suède, l'Italie et beaucoup d'autres pays ont également présenté leurs propres propositions constructives.

En 2002, les délégations de la Chine et de la Fédération de Russie, avec les délégations du Viet Nam, de l'Indonésie, du Bélarus, du Zimbabwe et de la République arabe syrienne, ont présenté à la Conférence du désarmement un document de travail intitulé « Éléments possibles d'un futur accord juridique international sur la prévention du déploiement des armes dans l'espace et du recours à l'emploi ou à la menace de la force contre les objets spatiaux » (CD/1679). Nous espérons que la Conférence du désarmement pourra utiliser ce document comme base de négociations et établir un nouvel instrument juridique sur l'espace.

Ce document interdit les principales activités suivantes : placer en orbite autour de la terre tout objet quel qu'il soit porteur de tout type d'armes, installer ces armes sur des corps célestes, faire stationner ces armes dans l'espace de quelque manière que ce soit, recourir à la menace ou à l'emploi de la force contre des objets spatiaux et encourager d'autres États, groupes d'États ou organisations internationales à participer à des activités interdites par le traité proposé.

Le document de travail continue d'être revu et amélioré. Toutes les parties intéressées ont émis des suggestions pertinentes et des propositions sur ce document. À cet égard, après une étude approfondie, les délégations de la Chine et de la Fédération de Russie ont distribué à la Conférence du désarmement, au mois d'août dernier, deux documents de travail intitulés « Instruments juridiques existants au niveau international et prévention de la militarisation de l'espace » et « Vérification des aspects de la prévention d'une course aux armements dans l'espace ».

Toutes les parties sont invitées à se joindre aux débats sur ces questions pour faire en sorte que les futurs travaux de fond du Comité spécial sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace

soient entrepris sur une meilleure base. La délégation chinoise espère que, comme stipulé au paragraphe 5 du dispositif de la résolution 58/36 de l'Assemblée générale, la Conférence du désarmement jouera, le plus rapidement possible « un rôle primordial dans la négociation d'un ou de plusieurs accords multilatéraux, selon qu'il conviendra, visant à prévenir, sous tous ses aspects, une course aux armements dans l'espace ».

La tendance de notre époque est d'aller vers la paix, le développement et la coopération. La conclusion rapide d'un instrument juridique international sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace encouragerait le maintien de l'utilisation pacifique de l'espace, faciliterait la coopération internationale dans ce domaine et favoriserait la sécurité commune de tous les pays. Faisons des efforts concertés pour préserver les vastes étendues de l'espace en tant que lieu sûr dans l'intérêt des générations à venir.

**M. Vasiliev** (Fédération de Russie) (*parle en russe*): La Fédération de Russie considère la prévention du déploiement d'armes dans l'espace – et, de ce fait, la prévention d'une course aux armements dans ce milieu – comme l'une des tâches les plus importantes et les plus urgentes auxquelles la communauté internationale doit s'atteler. La Russie parraine traditionnellement le projet de résolution sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace, et nous le ferons encore à la présente session.

L'importance prise par l'espace dans la vie de l'humanité et dans la réalisation de nouveaux progrès est évidente. Nous en sommes arrivés à dépendre de plus en plus des techniques spatiales. Aujourd'hui, il est aisé d'imaginer les conséquences dramatiques qu'aurait pour notre vie la violation des normes régissant les activités de l'espace, sans parler des affrontements dans ce milieu.

Incontestablement, l'exploration de l'espace est l'un des moyens les plus importants pour résoudre les problèmes globaux de l'humanité, y compris ceux relatifs à l'énergie, à l'information, à l'utilisation rationnelle des ressources naturelles, à la protection de l'environnement et à la lutte contre les conséquences des catastrophes naturelles. D'un autre côté, si la situation devait évoluer défavorablement, l'espace deviendrait un nouveau théâtre d'affrontement militaire et une source de nouvelles menaces pour tous. La présence d'armes dans l'espace donnerait lieu à de

nombreuses complications et serait source de dangers les plus graves, allant de la menace à la sécurité et à la stabilité internationales à l'aggravation du problème des débris spatiaux.

De tels scénarios négatifs peuvent et doivent être évités. L'espace doit rester un domaine de coopération, non pas d'affrontement. Aucune arme de frappe n'a encore été déployée dans l'espace, et aucune décision n'a été prise dans ce sens. Au vu de cette réalité, nous avons une véritable occasion d'empêcher la transformation de l'espace en un théâtre d'affrontement militaire. Il serait plus facile de prévenir la militarisation de l'espace que de mener des négociations sur le désarmement de l'espace.

Nous n'avons naturellement pas fait le choix de fabriquer des armes spatiales. Nous voudrions souligner une fois encore que, ni aujourd'hui ni dans un avenir proche, la Fédération de Russie n'a pas de plan pour créer ou déployer un système d'armes spatiales quel qu'il soit dans l'espace. En outre, la Russie a toujours respecté le moratoire sur les essais de systèmes antisatellites.

Le droit international existant sur l'espace extra-atmosphérique, notamment en matière de prévention d'une course aux armements dans l'espace, comporte d'évidentes lacunes. Il est indispensable de l'améliorer. Dans son document de travail CD/1679, la Conférence du désarmement a demandé que ces lacunes soient partiellement comblées. À cet effet, une proposition présentée par la Russie et la Chine et parrainée également par un groupe d'autres États, a été émise sur l'élaboration d'un traité relatif à la prévention du déploiement d'armes dans l'espace et du recours à la force ou à la menace contre les objets spatiaux. Cette proposition est à l'étude. Nous nous félicitons des discussions constructives qui se déroulent à Genève à cet égard. Le document de travail proposé par la Russie et la Chine et portant sur les possibles éléments d'un tel traité, a été récemment préparé et distribué à la Conférence du désarmement et permettra sans nul doute d'entamer de nouveaux débats de fond. À notre avis, la Conférence est l'instance idéale pour élaborer un nouvel instrument international juridiquement contraignant susceptible d'empêcher la militarisation de l'espace.

La Conférence du désarmement a acquis une certaine expérience en travaillant durant de nombreuses années sur différents aspects du problème de la

prévention d'une course aux armements dans l'espace. La proposition russo-chinoise que je viens de mentionner représente notre contribution aux futurs travaux du Comité spécial de la Conférence sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace, qui, nous l'espérons, sera rétabli en liaison avec l'adoption d'un programme de travail équilibré pour la Conférence.

Selon la Russie et la Chine, le Comité spécial sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace devrait être doté d'un mandat de recherche et non pas d'un mandat de négociation. Il s'agirait là d'une contribution importante de nos États à la réalisation d'un compromis qui devrait permettre à la Conférence de reprendre ses travaux de fond, après une interruption de plusieurs années.

En même temps, nous ne pouvons attendre passivement l'élaboration de nouveaux traités juridiques internationaux multilatéraux pour prévenir la militarisation de l'espace. À cet égard, la Russie a lancé différentes initiatives importantes.

À la cinquante-sixième session de l'Assemblée générale, la Fédération de Russie a soumis une proposition visant à décréter un moratoire sur le déploiement des armes spatiales. Ce faisant, nous nous sommes déclarés prêts à prendre immédiatement cet engagement si d'autres Puissances spatiales s'associent à une telle mesure. À cet égard, la Russie a pris l'initiative et a mis en œuvre d'importantes mesures d'ouverture et de confiance dans le domaine des activités spatiales, telle la fourniture d'informations précédant les lancements d'objets spatiaux, leurs objectifs et les paramètres essentiels de leurs orbites.

La Fédération de Russie a présenté une autre initiative de grande portée au cours de la présente session de l'Assemblée générale. Nous avons déclaré, pour la première fois, que nous ne serions pas les premiers à déployer des armes d'aucune sorte dans l'espace. Il s'agit d'une importante mesure qui démontre notre sens des responsabilités. Nous demandons à tous les États disposant d'un potentiel spatial de suivre notre exemple. Des déclarations politiques unilatérales analogues de la part d'acteurs importants dans le domaine de l'espace affirmant qu'ils ne seraient pas les premiers à implanter des armes dans l'espace amélioreraient grandement la confiance mutuelle, renforceraient les motivations pour la prévention d'une course aux armements dans l'espace

et créeraient un réseau de sécurité tandis que des négociations seraient menées en vue de l'élaboration d'un nouvel instrument juridique international sur la prévention du déploiement d'armes dans l'espace. Nul doute que tous les États sans exception en tireraient profit. En outre, nous espérons que cette initiative, dont le but est de fournir des garanties volontaires de sécurité dans l'espace, fera l'objet d'une étude approfondie dans les capitales, aux Nations Unies et dans d'autres instances internationales. Nous apprécions vivement les propositions et plans intéressants et prometteurs sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace présentés par la France, le Canada et d'autres États à la Conférence du désarmement et dans d'autres instances. À notre avis, les travaux préparatoires, dans leur ensemble, continuent d'être d'une grande utilité. Nous tenons également à mentionner la contribution importante d'un certain nombre d'éminentes organisations non gouvernementales au recensement des thèmes relatifs à la prévention d'une course aux armements dans l'espace.

La prise de conscience croissante au niveau mondial des dangers résultant d'un déploiement d'armes dans l'espace et la sensibilisation de plus en plus grande à la nécessité de prendre d'urgence des mesures concrètes pour enrayer cette menace du vingt-et-unième siècle montrent, une fois encore, que l'Assemblée générale devrait adopter une résolution sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace. Nous appelons toutes les délégations à appuyer le projet de résolution A/C.1/59/L.46 sur cette question.

**M. Parai** (Canada) (*parle en anglais*) : Le Canada reste profondément opposé à la militarisation de l'espace. Nous voulons un espace qui soit considéré comme universellement sûr. Le Premier ministre du Canada, Paul Martin, a développé cette idée dans son intervention devant l'Assemblée générale, le mois dernier, lorsqu'il a dit :

« L'espace est notre dernière frontière. Depuis toujours, il a envoûté notre imagination. Quelle tragédie si l'espace devait n'être plus qu'une gigantesque base d'arsenaux et le lieu d'une nouvelle course aux armements! L'Organisation des Nations Unies a convenu en 1967 que les armes de destruction massive ne devaient pas être basées dans l'espace. Le

moment est venu d'étendre cette interdiction à toutes les armes ». (A/59/PV.5, p. 36)

Nous souhaitons vivement que la Conférence du désarmement rétablisse un comité spécial pour examiner la question de la prévention d'une course aux armements dans l'espace sous tous ses aspects et qu'elle entame enfin une négociation sur l'interdiction des armes spatiales. Le rétablissement d'un comité spécial sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace en vue de parvenir à une telle interdiction répondrait également à l'appel de l'Assemblée générale figurant dans sa résolution 58/36 et les suivantes.

À cet égard, le Canada appuie le projet de résolution A/C.1/59/L.36, présenté par l'Égypte et Sri Lanka. Nous demandons à tous les États membres d'appuyer cette initiative non pas simplement en théorie mais de façon concrète. La Conférence doit reprendre un travail productif sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace, ainsi que sur d'autres questions.

Comme cela a été suggéré à la Conférence du désarmement, il conviendrait, pour aider à lancer ce processus en attendant le rétablissement d'un comité spécial, que la Conférence constitue un groupe d'experts qui serait chargé d'étudier certains des aspects les plus techniques des questions concernant la sécurité spatiale.

Le Canada voudrait également appeler à la coordination entre la Première et la Quatrième Commission de l'Assemblée générale pour les travaux relatifs à l'espace. De même, le Comité sur les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et la Conférence du désarmement devraient travailler plus étroitement ensemble sur cette question.

Il est essentiel de procéder à un échange d'informations pour aborder ce domaine qui touche de plus en plus à l'intérêt multinational. Au mois de mars dernier, en marge de la Conférence du désarmement à Genève, le Canada a coparrainé un atelier sur la sécurité de l'espace avec l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement. Le message de cet atelier était centré sur la nécessité d'une approche plus globale et plus coordonnée pour garantir la sécurité de l'espace.

Le Canada encourage une réflexion et une action créatifs au regard des mesures de confiance

susceptibles d'aider à garantir la sécurité de l'espace et à prévenir une course aux armements dans ce milieu. Nous avons été satisfaits d'entendre le récent engagement de la Russie, devant la Première Commission, le 5 octobre, et aujourd'hui encore, à ne pas déployer en premier tout type d'armes quel qu'il soit dans l'espace, et son appel à tous les pays dotés de la capacité d'envoyer des armes dans l'espace à prendre le même engagement. Ces déclarations visant à ne pas déployer en premier d'armes dans l'espace représentent une mesure intérimaire appréciable. Si elles étaient largement suivies, elles serviraient à garantir qu'aucune nation ne ferait stationner des armes dans l'espace et nous rapprocheraient de l'objectif d'une interdiction complète.

Le but du Canada est d'appuyer l'accès continu à l'espace et à ses utilisations à des fins pacifiques par toutes les nations. L'espace et les avantages qui en découlent dans de nombreux domaines, représentent une ressource de plus en plus appréciable qui doit être protégée. Ce bien international est tout simplement trop précieux pour ne pas être protégé par une action multilatérale.

Alors que nous approchons du quarantième anniversaire de l'entrée en vigueur du Traité sur l'espace extra-atmosphérique de 1965, nous devrions également examiner les moyens de travailler ensemble pour encourager les États qui n'ont pas ratifié cette « Grande Charte de l'espace » à le faire avant 2007.

Concernant une question connexe, je pense qu'il est important de reconnaître le fait que la Première Commission est maintenant saisie, pour la première fois, d'un projet de résolution sur le Code de conduite de La Haye contre les missiles balistiques (A/C.1/59/L.50). Ce texte est une mesure positive pour faire face au défi évident que posent les technologies de missiles au désarmement, à la non-prolifération et à la sécurité internationale. Nous espérons qu'avec le temps la coopération multilatérale sur cette question pourra être étendue.

**M<sup>me</sup> Borsiin Bonnier** (Suède) (*parle en anglais*) : En premier lieu, je tiens à dire que la Suède appuie fermement la déclaration faite au nom de l'Union européenne par notre collègue des Pays-Bas. Je voudrais faire quelques observations complémentaires d'un point de vue national.

Les répercussions d'une possible militarisation de l'espace et le risque qui découlerait d'une course aux

armements préoccupent vivement mon pays. Tout en reconnaissant le rôle positif que les technologies de l'espace peuvent jouer au regard des défis mondiaux du développement humain, nous devons convenir que ces mêmes technologies constituent un outil puissant non pas seulement pour le bien-être mais aussi, potentiellement, pour la guerre.

Le régime juridique de l'espace extra atmosphérique établit des règles fondamentales sur la responsabilité internationale et les obligations en matière d'activités nationales dans l'espace, y compris à des fins civiles, militaires et de sécurité nationale. Un ensemble de déclarations et de principes non contraignants ont été ajoutés au régime du traité, et un code de conduite contre la prolifération des missiles balistiques, le Code de conduite de La Haye, a été adopté. Nous espérons que tous les États adhéreront à cet instrument.

Comme les autres États membres de l'Union européenne, la Suède est favorable à la création d'un organe subsidiaire à la Conférence du désarmement chargé de traiter des questions de l'espace. La Suède a suggéré que, comme première mesure, des réunions techniques officieuses soient organisées dans le cadre de la Conférence avec la participation d'un large éventail d'acteurs du domaine de l'espace, tels les organisations internationales, les agences spatiales, des spécialistes du droit de l'espace et du secteur privé.

Le secteur général de l'espace, civil et militaire, comprend diverses parties prenantes et il pourrait être intéressant de connaître leurs différents points de vue. Étant donné que les activités spatiales sont souvent à double usage et impliquent des questions interdépendantes relevant des domaines civil et militaire, les futurs travaux de la Conférence du désarmement bénéficieraient de cette perspective d'ensemble.

Dans le cadre de nos débats sur la réforme, la semaine dernière, il pourrait être intéressant d'inviter le Bureau des affaires de l'espace du Secrétariat à entendre la Première Commission, cette année ou l'année prochaine, sur le travail effectué dans le cadre du Comité sur les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.

Je voudrais également saisir cette occasion pour signaler que l'Assemblée générale examinera demain, en séance plénière, le suivi de la Troisième Conférence sur l'exploration et les utilisations pacifiques de

l'espace. Un rapport du Comité de l'espace (A/59/174) a été transmis à l'Assemblée générale en vue de cet examen. Le rapport fournit une évaluation complète et prospective de la mise en œuvre du processus et démontre l'importance et l'utilité des applications spatiales l'espace pour relever les défis mondiaux et améliorer les conditions de vie de l'humanité. La Première Commission et la Conférence du désarmement pourraient, me semble-t-il, tirer profit des idées qu'il contient.

**M<sup>me</sup> Fernando** (Sri Lanka) (*parle en anglais*) : La prévention d'une course aux armements dans l'espace est, aux yeux de mon pays, une question importante et je demanderai aux délégations de se reporter à l'intervention faite par ma délégation sur cette question pendant le débat général. Nous voudrions également ajouter qu'en ce qui concerne cette question, d'une importance cruciale pour la paix et la sécurité internationales, il convient effectivement de soumettre chaque année à l'examen de la Commission un projet de résolution recueillant un large appui pour que ses objectifs puissent être finalement atteints.

**M<sup>me</sup> Cedeno Reyes** (République bolivarienne du Venezuela) (*parle en espagnol*) : Le Gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela apprécie toutes les initiatives reconnaissant l'espace comme patrimoine commun de l'humanité, sur lequel aucune nation n'a le pouvoir de revendiquer des droits subjectifs ou des privilèges unilatéraux. Selon nous, l'espace doit être utilisé à des fins pacifiques. Cette vision est conforme à l'humanisme qui inspire notre politique étrangère fondée sur la consolidation du principe de l'égalité souveraine des États.

Cette fois encore, nous appuyons la proposition de la Chine et de la Fédération de Russie à la Conférence du désarmement de mettre en place un accord juridique international sur la prévention du déploiement d'armes dans l'espace. L'idée que l'espace extra-atmosphériques pourrait être utilisé comme théâtre d'opérations de guerre dans le contexte d'une course aux armements, nous préoccupe effectivement beaucoup.

Le Venezuela reste fidèle à son engagement de promouvoir la défense de l'espace. Nous avons signé trois des cinq traités des Nations Unies en la matière, à savoir le Traité sur l'espace extra-atmosphérique, l'Accord relatif à l'aide et la Convention sur la

responsabilité internationale pour les dommages causés par des objets spatiaux. Notre pays est également partie à d'autres instruments internationaux liés à l'espace, tels le Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau et les accords relatifs à l'Organisation internationale des satellites de télécommunications et à l'Union internationale des télécommunications.

Enfin, nous voudrions rappeler que le Gouvernement vénézuélien a élaboré des mécanismes pour la création d'une agence aérospatiale qui, nous l'espérons, commencera à fonctionner très rapidement.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Nous avons entendu le dernier orateur dans le débat thématique sur ces deux questions.

Je donne maintenant la parole au représentant de la Hongrie qui va présenter le projet de résolution A/C.1/59/L.17.

**M. Nagy** (Hongrie) (*parle en anglais*) : Au nom de mon Gouvernement, j'ai l'honneur de présenter le projet de résolution A/C.1/59/L.17, intitulé « Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction ».

Aux termes du troisième alinéa du préambule du projet de résolution, l'Assemblée générale, rappelle qu'elle a invité tous les États parties à la Convention à participer à l'application des recommandations des conférences d'examen, notamment à l'échange d'informations et de données, comme agréé dans la Déclaration finale de la troisième Conférence d'examen et à communiquer chaque année ces informations au Secrétaire général, au plus tard le 15 avril.

Au quatrième alinéa du préambule, l'Assemblée se félicite que, dans sa déclaration finale, la quatrième Conférence d'examen ait réaffirmé que l'article premier de la Convention interdit effectivement, en toutes circonstances, d'utiliser de mettre au point, de fabriquer et de stocker des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines.

Au cinquième alinéa de son préambule, le projet de résolution rappelle la décision prise à la Cinquième Conférence d'examen, de tenir à partir de 2003, et jusqu'à la sixième Conférence d'examen, trois réunions annuelles des États parties, d'une durée d'une

semaine chacune, et de tenir une réunion d'experts, d'une durée de deux semaines, pour préparer chaque réunion des États parties.

Au paragraphe 1 de son dispositif, le projet de résolution A/C.1/59/L.17 note avec satisfaction l'augmentation du nombre des États parties à la Convention et engage de nouveau tous les États signataires qui n'auraient pas encore ratifié la Convention à le faire sans tarder et les États qui ne l'auraient pas encore signée à y devenir parties rapidement, pour contribuer à en faire un instrument universel.

Au paragraphe 2 de son dispositif, le projet de résolution accueille avec satisfaction les informations et données fournies à ce jour et invite de nouveau tous les États parties à la Convention à participer à l'échange d'informations et de données convenu dans la Déclaration finale de la troisième Conférence des États parties à la Convention.

Le paragraphe 3 du dispositif rappelle la décision adoptée à la cinquième Conférence d'examen en vue de contribuer à l'adoption de vues communes et à la prise de mesures effectives au sujet des deux questions suivantes en 2004 : renforcement des moyens disponibles sur le plan international pour répondre à des allégations d'emploi d'armes biologiques ou à toxines ou de poussées suspectes de maladies et renforcement et élargissement des efforts institutionnels nationaux et internationaux et des mécanismes existants dans les domaines de la surveillance, du dépistage et du diagnostic des maladies infectieuses touchant les êtres humains, les animaux ou les plantes. Il engage également les États parties à la Convention à participer à sa mise en œuvre.

Au paragraphe 4 de son dispositif, le projet prie le Secrétaire général de continuer de prêter l'assistance voulue aux gouvernements dépositaires de la Convention et de fournir les services nécessaires pour l'application des décisions et recommandations des conférences d'examen, y compris toute l'assistance voulue pour les réunions annuelles des États parties et les réunions d'experts.

Nous espérons que ce projet de résolution réunira un large consensus et sera adopté sans être mis aux voix, comme cela a été le cas dans les années précédentes.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Je donne la parole au représentant de la Pologne.

**M. Ruginski** (Pologne) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur et le plaisir de présenter, au nom de la délégation polonaise, le projet de résolution A/C.1/59/L.16 sur l'application de la Convention sur l'interdiction des armes chimiques.

Le projet de résolution sur l'application de la Convention sur les armes chimiques arrive opportunément. Lors de l'élaboration de ce texte, nous nous sommes centrés sur les progrès réalisés dans l'application du Traité sur l'interdiction des armes chimiques depuis l'adoption de la résolution de l'année dernière. Il y a eu de réelles avancées, qui sont évoquées dans le projet présenté cette année.

L'accent a été mis sur la réaffirmation de l'importance des résultats de la première session extraordinaire et sur les progrès effectués dans l'application des deux plans d'action adoptés par les États parties à la Convention, à savoir le Plan d'action pour l'universalité de la Convention et le Plan d'action sur l'exécution des obligations prévues à l'article VII.

Le projet de résolution présenté cette année est équilibré. Il souligne l'appui sans équivoque des Nations Unies à la mise en œuvre intégrale de toutes les dispositions de la Convention. Notre postulat de base et notre objectif ont été d'assurer l'approbation par consensus du projet de résolution, comme cela a été le cas l'année dernière. Le consensus est essentiel pour garantir le ferme appui des Nations Unies à l'application de la Convention.

Le texte du projet de résolution et les changements apportés par rapport à celui présenté l'année dernière ont été intégrés dans le texte complet de l'intervention de la délégation polonaise. Des exemplaires de cette intervention ont été distribués à toutes les délégations.

Au cours des consultations bilatérales approfondies, à composition ouvertes à tous, auxquelles ont participé plus de 50 délégations, nous avons été assurés de l'appui au projet de résolution et de l'intention des délégations de la Première Commission de se joindre au consensus. J'exprime ma gratitude et mes remerciements à toutes les délégations qui ont participé aux consultations approfondies sur le nouveau projet de résolution relatif à l'application de la Convention sur les armes chimiques. Ces

consultations ont confirmé le large appui politique, dans toutes les régions, à l'application de la Convention dans son intégralité. Le projet de résolution de consensus présenté aujourd'hui est l'expression concrète de cet appui.

Comme les années précédentes, la Pologne reste le seul pays auteur du projet de résolution relatif à l'application de la Convention sur les armes chimiques. Ce parrainage unique, qui a été appuyé dans les consultations, assure un équilibre régional et politique et un large soutien au projet de résolution.

La délégation polonaise demande que le projet de résolution sur l'application de la Convention sur les armes chimiques soit adopté sans être mis aux voix.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Je donne la parole au représentant de la République populaire démocratique de Corée qui souhaite s'exprimer dans l'exercice du droit de réponse.

**M. Ri Jang Gon** (République populaire démocratique de Corée) (*parle en anglais*) : Je voudrais répondre aux observations faites précédemment par la délégation japonaise.

Le Japon a été la victime d'un holocauste nucléaire, et pourtant il a introduit des armes nucléaires sur son territoire. Lorsque le Japon parle du désarmement nucléaire, ses propos semblent hypocrites.

En ce qui concerne les relations bilatérales, il serait de l'intérêt de l'État du Japon de mettre en œuvre, avec sincérité, la Déclaration de Pyongyang, comme annoncé par la République populaire démocratique de Corée et le Japon.

Ma délégation prie instamment le Japon de faire preuve de loyauté et de ne pas simplement faire cause commune avec les États-Unis dans le processus du règlement de la question nucléaire sur la Péninsule coréenne.

*La séance est levée à 13 h 55.*